

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2264

26 août 2015

SOMMAIRE

Alison Holdco S.à r.l.	108627	SBI Voskhod Capital SICAV-SIF	108631
Amber Trust Management S.A.	108627	Sculptor Sparrow Investments RE S.à r.l. ...	108630
Anglo American International	108672	SELP (Alpha Germany) S.à r.l.	108630
Beta P.S. S.A.	108641	SELP (Alpha Poland) S.à r.l.	108631
Braddock Holding S.à r.l.	108671	Servus Group HoldCo S.à r.l.	108629
Caney SA	108672	Servus LuxCo S.à r.l.	108629
Commodore European Investment Co. II S.à r.l.	108642	SH Findel Holdco S.à r.l.	108626
DD Constructions S.A.	108633	Shulaya, Trier SG S.à r.l. & Cie S.C.A.	108629
FII Co. S.à r.l.	108669	Sidercoat Intl S.à r.l.	108629
Five Arrows Principal Investments II Holding S.à r.l.	108648	Silverbrick Invest S.A.	108632
Five Arrows Principal Investments II Holding S.C.A.	108648	Skopos Impact Fund SICAV SIF,S.A.	108628
Hermitage	108626	Sobrass Gestion & Cie SCA	108631
Iron Dome S.à r.l.	108666	Société Financière du Méditerranéen S.A., SPF	108632
Lansvest S.A.	108627	Soclem S.A.	108631
Park Luxco S.C.A.	108627	Solutions 30 SE	108632
Raphael Invest S.A.	108628	Solwind HQ Concept S.A.	108643
Real Development SA	108626	Spotify Technology S.A.	108639
Regus Group	108671	Standard Kay S.A.	108632
Royal Classics S.A.	108628	Starhome Mach S.à r.l.	108628
Ruppert Masutt S.à r.l.	108630	TE Connectivity Holding International II S.à r.l.	108627
Saddle Holdco S.à r.l.	108630	Terraqua S.à r.l.	108626
S.A. des Anciens Magasins Jules Neuberg ...	108629	The Blog Shop	108634
		Three Hills	108626

SH Findel Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 8, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 181.170.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015112626/9.

(150119780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2015.

Terraqua S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2529 Howald, 2-4, rue des Scillas.
R.C.S. Luxembourg B 117.933.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TERRAQUA S.à r.l.

Référence de publication: 2015108312/10.

(150117890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2015.

Three Hills, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 182.214.

Les comptes consolidés annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015108316/10.

(150117808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2015.

Hermitage, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R.C.S. Luxembourg B 183.514.

Le bilan consolidé de la société Anglo American plc au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2015.

Référence de publication: 2015112237/11.

(150120667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2015.

Real Development SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5810 Hesperange, 43, rue de Bettembourg.
R.C.S. Luxembourg B 147.425.

Le bilan au 31.12.2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2015.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2015112560/14.

(150120863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2015.

Amber Trust Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 87.025.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015112058/9.

(150120515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2015.

TE Connectivity Holding International II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 169.805.

Les comptes annuels au 26 septembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015108308/10.

(150118075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2015.

Alison Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.500,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2C, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 178.376.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Alison Holdco S.à r.l.

Un Mandataire

Référence de publication: 2015111994/11.

(150120564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2015.

Lansvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 79.427.

Monsieur Johan van den Berg, l'administrateur de la Société, a changée son prénom officiel pour Johannes Andries et son nom complet est Johannes Andries van den Berg,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 9 juillet 2015.

Référence de publication: 2015113338/11.

(150121748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2015.

Park Luxco S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 190.272.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} Juillet 2015.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015112499/12.

(150120536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2015.

Raphael Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 139.843.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015112559/9.

(150120469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2015.

Skopos Impact Fund SICAV SIF,S.A., Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-12500 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 190.278.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015112581/11.

(150119648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2015.

Starhome Mach S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 177.370.

Ausschnitt aus dem schriftlichen Beschluss des alleinigen Eigentümers von Starhome Mach Sarl, Starhome Sarl vom 30. Juni 2015

Der alleinige Eigentümer Starhome Sarl hat einstimmig den Ruecktritt von Herrn Tal Meirzon als Geschaefsfuehrer mit Wirkung vom 30. Juni 2015 zur Kenntnis genommen und hat weiters mit Wirkung vom 1. Juli 2015 (1) Herrn Shlomo Wolfman, geboren am 12. Juli 1958 (Adresse 36 Alexander Penn, Hod Hasharon, Israel) zum Geschaefsfuehrer („Technischer Geschaefsfuehrer, „gerant technique“) beschlossen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Référence de publication: 2015112590/14.

(150120801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2015.

Royal Classics S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 31.244.

L'assemblée générale extraordinaire tenue le 2 juillet 2015 a reconduit les mandats de:

M. Vincenzo LOGRILLO, demeurant 31 rue de Rochefort, à Luxembourg L-2431, au Luxembourg, en tant qu'administrateur, président du conseil d'administration et administrateur délégué;

Mme Anna IOVALONE-LOGRILLO, demeurant 43 rue des Prés, à Steinsel L-7333, au Luxembourg, en tant qu'administrateur;

Mme Catherine LOGRILLO-SCHEFFEN, demeurant 31 rue de Rochefort, à Luxembourg L-2431, au Luxembourg, en tant qu'administrateur;

M. Jean REUTER, expert-comptable, demeurant professionnellement 3 rue Thomas Edison, à Strassen L-1445, au Luxembourg, en tant que commissaire;

tous actuellement en fonction, pour une nouvelle période de six ans, jusqu'à l'assemblée se tenant en 2021.

Pour extrait conforme

Signature

L'administrateur délégué

Référence de publication: 2015112568/20.

(150120257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2015.

Shulaya, Trier SG S.à.r.l. & Cie S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 162.591.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 08. Juillet 2015.
Référence de publication: 2015112578/10.
(150120252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2015.

Sidercoat Intl S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach, 15, rue des Tilleuls.
R.C.S. Luxembourg B 156.708.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015112579/10.
(150120647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2015.

Servus Group HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 142.857,16.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2C, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 151.588.

Les comptes annuels au 30 septembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Servus Group Holdco S.à r.l.
Un Mandataire*

Référence de publication: 2015112576/11.
(150120235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2015.

Servus LuxCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2C, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 143.911.

Les comptes annuels au 30 septembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Servus LuxCo S.à r.l.
Un Mandataire*

Référence de publication: 2015112577/11.
(150120318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2015.

S.A. des Anciens Magasins Jules Neuberg, Société Anonyme.

Siège social: L-2549 Luxembourg, 39, rue Jacques Stas.
R.C.S. Luxembourg B 6.183.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2015.

Société Anonyme des Anciens MAGASINS JULES NEUBERG
Signatures

Référence de publication: 2015112571/12.
(150119784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2015.

Ruppert Masutt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5435 Oberdonven, 5, rue de la Moselle.
R.C.S. Luxembourg B 112.190.

Der Jahresabschluss zum 31.12.2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015112570/9.

(150119598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2015.

Saddle Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2C, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 143.940.

Les comptes annuels au 31 mars 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Saddle HoldCo S.à r.l.

Un Mandataire

Référence de publication: 2015112572/11.

(150120563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2015.

SELP (Alpha Germany) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.100,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 35-37, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 182.783.

Par résolutions signées en date du 11 juin 2015, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Andrew Pilsforth, avec adresse professionnelle au 15, Regent Street, Cunard House, SW1Y 4LR Londres, Royaume-Uni, au mandat de gérant, avec effet au 15 juin 2015 et pour une durée indéterminée;

2. Acceptation de la démission de Laurence Giard, avec adresse au 20, rue Brunel, 75017 Paris, France, de son mandat de gérant, avec effet au 15 juin 2015;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2015.

Référence de publication: 2015112613/15.

(150120354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2015.

Sculptor Sparrow Investments RE S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 173.972.

Il résulte des résolutions des associés du 7 juillet 2015 que:

- M. Alessandro Maiocchi, né le 1^{er} Octobre 1974 à Venise, Italie, avec résidence professionnelle au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, a été nommé gérant B de la de la Société avec effet immédiat et pour un durée illimitée en remplacement de M. Bernard Bronckart, décédé.

- M. Juan Alvarez Hernandez, né le 11 Octobre 1983 à Madrid, Espagne, avec résidence professionnelle au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, a été nommé gérant B de la de la Société avec effet immédiat et pour un durée illimitée en remplacement de M. Ronan Carroll, démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2015.

Pour la Société

Un Mandataire

Référence de publication: 2015112574/19.

(150120878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2015.

SBI Voskhod Capital SICAV-SIF, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 161.153.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 juillet 2015.

Référence de publication: 2015112610/10.

(150120029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2015.

Soclem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3253 Bettembourg, 22, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 175.446.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRODESSE S.à r.l.
19, rue de la Gare
L-3237 BETTEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2015112639/13.

(150120176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2015.

SELP (Alpha Poland) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 35-37, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 182.786.

Par résolutions signées en date du 11 juin 2015, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Andrew Pilsworth, avec adresse professionnelle au 15, Regent Street, Cunard House, SW1Y 4LR Londres, Royaume-Uni, au mandat de gérant, avec effet au 15 juin 2015 et pour une durée indéterminée;

2. Acceptation de la démission de Laurence Giard, avec adresse au 20, rue Brunel, 75017 Paris, France, de son mandat de gérant, avec effet au 15 juin 2015;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 juillet 2015.

Référence de publication: 2015112614/15.

(150120356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2015.

Sobrass Gestion & Cie SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-4930 Bascharage, 2, boulevard J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 46.411.

Il résulte d'un Procès-Verbal de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société SOBRASS GESTION & CIE SCA, qui s'est tenue à Bascharage en date du 7 juillet 2015, que:

- la société Sobrass Gestion s. à r.l., commandité, est nommée gérant jusqu'à l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2016.

- Messieurs Josef SIMMET, Raymond MARTIN, Réginald NEUMAN et Hubert CLASEN, sont nommés commissaires aux comptes jusqu'à l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2016 statuant sur l'exercice 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société Sobrass Gestion sàrl.
Georges Lentz

Référence de publication: 2015112635/16.

(150120346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2015.

Silverbrick Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 87.815.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Silverbrick Invest S.A.

Référence de publication: 2015112630/10.

(150119686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2015.

Standard Kay S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 107.888.

La convention de Domiciliation concernant la société Standard Kay S.A ayant son siège social au 20 Rue de la Poste, L-2346 Luxembourg a été dénoncée avec effet en date du 7 juillet 2015 par la société Citco C&T (Luxembourg) S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Citco C&T (Luxembourg) S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2015112652/12.

(150120047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2015.

Société Financière du Méditerranéen S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 11.632.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 21 mai 2015

Conformément à l'article 51, al. 6 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales, les administrateurs restants procèdent à la nomination, par voie de cooptation, de Madame Tazia BENAMEUR, née le 09/11/1969 à Mohammadia (Algérie), domiciliée professionnellement au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, au titre d'administrateur en remplacement de Monsieur Norbert SCHMITZ, administrateur démissionnaire.

Cette nomination sera soumise pour ratification à la prochaine assemblée générale.

Pour la société

SOCIETE FINANCIERE DU MEDITERRANEEN S.A., SPF

Référence de publication: 2015112637/15.

(150120760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2015.

Solutions 30 SE, Société Européenne.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks.
R.C.S. Luxembourg B 179.097.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 15 mai 2015

En date du 15 mai 2015, l'assemblée générale des actionnaires a décidé:

- de procéder à la nomination de Monsieur Alexander SATOR, né le 22 août 1970 à Hambourg (Allemagne), demeurant au 38, Radekoppel, D-22397 Hambourg, comme nouveau membre du conseil de surveillance pour une durée de quatre ans, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

- de renouveler le mandat de réviseur d'entreprises agréé de la société GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A. pour une durée qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015112644/17.

(150120507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2015.

DD Constructions S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-4959 Bascharage, 29, Zone op Zaemer.
R.C.S. Luxembourg B 167.493.

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre juin

Par devant Maître Robert SCHUMAN, notaire de résidence à Differdange.

S'est réunie:

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DD CONSTRUCTIONS S.A., ayant son siège social à L-4710 Pétange, 56, rue d'Athus, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 2 mars 2012, publié au Mémorial C no 1033 en date du 23 avril 2012, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 25 janvier 2013, publié au Mémorial C no 740 du 27 mars 2013.

L'assemblée est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Monsieur Joao Paulo dit Jean-Paul DUARTE, agent immobilier, demeurant à Lamadelaine.

Qui désigne comme secrétaire Monsieur Romain WINKEL, employé privé, demeurant à professionnellement à Differdange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christophe HOELTGEN, employé privé, demeurant professionnellement à Differdange.

Le bureau étant ainsi constitué le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

- 1.- Transfert du siège social à Bascharage.
- 2.- Modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 2. des statuts.
- 3.- Fixation de l'adresse du siège social.
- 4.- Modification de l'article 11 des statuts.
- 5.- Acceptation de la démission des trois administrateurs.
- 6.- Nomination d'un administrateur unique.

II.- Il a été établie une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires ou leurs mandataires, le notaire soussigné et par les membres du bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec la ou les procuration(s) signée(s) «ne varietur» par les mandataires.

III.- Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée, et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée générale prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social à Bascharage.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, la 1^{ère} phrase de l'article 2. Des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2.** Le siège social est fixé à Bascharage. (...)»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de fixer l'adresse du siège social à L-4959 Bascharage, 29, Zone op Zaemer.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 11.** La société est administrée par un conseil d'administration composé d'un administrateur au moins aussi longtemps qu'il n'y a qu'un seul actionnaire, en cas de pluralité d'actionnaires, le nombre des administrateurs est fixé à trois au moins, nommé(s) par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de (son) de leur mandat(s), qui ne peut dépasser six ans; il(s) est (sont) rééligible(s) et révocable(s) à tout moment.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale accepte la démission de ses trois administrateurs, à savoir:

Monsieur Jean-Paul DUARTE, agent immobilier, né à Pétange, le 26 mai 1971, demeurant à L-4804 Rodange, 10, rue de Maribor,

Monsieur Carlos Alberto RODRIGUES DE SOUSA, technicien en chauffage, né à Sao Lourenco de Ribapinhao, Portugal, le 17 juin 1979, demeurant à L-4884 Lamadelaine, 15, rue Neuve,

Monsieur Joao Antonio GARRUCHO, comptable, né à St Dié des Vosges, France, le 30 août 1974, demeurant à F-54920 Morfontaine, 13, rue du Général Leclerc.

L'assemblée générale accorde décharge pure et simple aux administrateurs ainsi démissionnaires.

Sixième résolution

Est nommé administrateur unique de la société, avec pouvoir d'engager celle-ci valablement en toutes circonstances sous sa signature individuelle en vertu de l'article 11 des statuts, pour une durée de six ans:

Monsieur Jean-Paul DUARTE, agent immobilier, né à Pétange, le 26 mai 1971, demeurant à L-4804 Rodange, 10, rue de Maribor.

DONT ACTE, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états ou demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Duarte, Winkel, Hoeltgen, Schuman.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02 juillet 2015. Relation: EAC / 2015 / 15210. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Differdange, le 7 juillet 2015.

Référence de publication: 2015109275/73.

(150119409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2015.

The Blog Shop, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3440 Dudelange, 40, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 198.263.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le premier juillet.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

AFG Invest S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 40, avenue Grande-Duchesse Charlotte, L-3440 Dudelange, enregistrée avec le registre de commerce et des sociétés sous numéro B 197253, et

Arnaud PELLEGRINI, né le 6 juillet 1977 à Thionville, domicilié au 20 Chemin de Metz, F-57640 Servigny-lès-Sainte-Barbe,

(ensemble «les Comparants»).

Lesquels comparants sont ici représentés par Peggy Simon, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de procurations données le 15 juin 2015, lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par la mandataire des Comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Lesquels Comparants, représentés comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

La Société comporte initialement deux associés, propriétaires de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter des associés supplémentaires, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet le négoce et le commerce de détail d'articles de textiles, de chaussures, de vêtements et d'accessoires de toutes sortes («les Biens»). En particulier, la Société pourra fournir les Biens à travers divers sites internet, partout dans le monde.

La Société pourra en outre acquérir, développer et donner en licence des droits de propriété intellectuelle, sous quelque forme que ce soit, dans le domaine de la mode. Plus généralement, la Société pourra commercialiser n'importe quelle idée, concept, produit, machine et service en relation avec une offre commerciale dans le domaine de la mode.

En outre, la Société pourra acquérir des participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et effectuer la gestion de ces participations. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit à l'exception d'un emprunt public. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts.

La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tout transfert de propriété mobilière ou immobilière, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société a comme dénomination «The Blog Shop».

Art. 5. Siège Social. Le siège social est établi à Dudelange.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II. Capital, Parts Sociales

Art. 6. Capital Souscrit. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi sur lequel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale ou au pair, selon le cas, seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Augmentation et Diminution du Capital Social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une ou de plusieurs parts sociales emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun choisi ou non parmi les propriétaires indivis.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social, conformément à l'article 189 de la Loi.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par cette dernière conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 9. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Chapitre III. Gérant(s)

Art. 10. Gérants, Conseil de Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Les gérants ne doivent pas être obligatoirement associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification légitime, par décision de l'associé unique ou des associés représentant une majorité des voix.

Chaque gérant sera nommé par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat.

Art. 11. Pouvoirs du/des Gérant(s). Dans les rapports avec les tiers, le gérant ou le conseil de gérance a tout pouvoir pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tout acte et opération conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant ou du conseil de gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature de son gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Si le gérant ou le conseil de gérance est temporairement dans l'impossibilité d'agir, la Société pourra être gérée par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par les associés agissant conjointement.

Le gérant ou le conseil de gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou non, qu'ils soient associés ou pas.

Art. 12. Gestion Journalière. Le gérant ou le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelle) des gérants/mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doit être préalablement approuvé par le gérant ou le conseil de gérance.

Art. 13. Réunions du Conseil de Gérance. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au Grand-Duché de Luxembourg.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Un gérant peut en représenter un autre au conseil.

Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par deux gérants par n'importe quel moyen de communication incluant le téléphone ou le courrier électronique, à condition qu'il contienne une indication claire de l'ordre du jour de la réunion. Le conseil de gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Toute décision du conseil de gérance doit être prise à majorité simple. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

En cas de conflit d'intérêt tel que défini à l'article 15 ci-après, les exigences de quorum s'appliqueront et, à cet effet, il ne sera pas tenu compte de l'existence d'un tel conflit dans le chef du ou des gérants concernés pour la détermination du quorum.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant et délibérant au conseil puissent se comprendre mutuellement.

Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance, dûment convoquée et tenue.

Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Art. 14. Responsabilité, Indemnisation. Le gérant ou le conseil de gérance ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout gérant ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité de gérant ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la Société est un associé ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement reconnu(e) impliqué(e) dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée. Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel gérant ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 15. Conflit d'Intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en

seront gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, entrant en conflit avec les intérêts de la Société, il en avisera le conseil de gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Associé(s)

Art. 16. Assemblée Générale des Associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le conseil de gérance aux associés par le biais de tout moyen de communication. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblée générale conformément aux conditions fixées par la Loi sur convocation par le conseil de gérance, ou à défaut, par le conseil de surveillance, s'il existe, ou à défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la Loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par tout moyen de communication, un mandataire, lequel n'est pas obligatoirement associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil de gérance.

Art. 17. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au conseil de gérance en vertu de la Loi ou les Statuts et conformément à l'objet social de la Société, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 18. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la Loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des Statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

L'assemblée générale adoptera les décisions à la majorité simple des voix émises, à condition que le nombre des parts sociales représentées à l'assemblée représente au moins la moitié du capital social. Les votes blancs et les votes à bulletin secret ne devront pas être pris en compte.

Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chapitre V. Année Sociale, Répartition

Art. 19. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Approbation des Comptes Annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant ou le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Les comptes annuels et le compte des profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, selon le cas, des associés.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et comptes annuels au siège social.

Art. 21. Affectation des Résultats. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la Loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaires le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Dividendes Intérimaires. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
- Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
- Le gérant ou le conseil de gérance est seul compétent pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes,
- Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés et une fois que cinq pour cent (5 %) du profit net de l'année en cours a été attribué à la réserve légale.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Chapitre VII. Loi Applicable

Art. 24. Loi Applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2015.

Souscription - Libération

Onze mille huit cent soixante-quinze parts sociales (11.875) ont été souscrites par AFG Invest S.à r.l., pré-qualifiée, libérées par un apport en numéraire de douze mille cinq cents Euros (12.500).

Six cent vingt-cinq parts sociales (625) ont été souscrites par Arnaud PELLEGRINI, pré-qualifié, libérées par un apport en numéraire de dix mille Euros (10.000).

Le capital social d'un montant de douze mille cinq cents euros (12.500,-) est donc à ce moment à la disposition de la Société, preuve en a été faite au notaire soussigné qui le constate expressément sur le vu d'un certificat bancaire, de sorte que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Un compte de prime d'émission est établi pour un montant de dix mille Euros (10.000).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution a été évalué à mille cent Euros (EUR 1.100.-).

Décisions de l'associé unique

L'associé unique décide de:

1. Déterminer le nombre de gérants à un (1).

2. Nommer la personne suivante en tant que gérant de la Société:

- Monsieur Stéphane GRIECO, directeur, né à Briey (France) le 21 octobre 1985, demeurant à F-54580 Saint-Ail, 1, rue Pareux.

La durée du mandat du gérant est illimitée.

3. Déterminer l'adresse du siège social au 40, avenue Grande-Duchesse Charlotte L-3440 Dudelange.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des Comparants, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 06 juillet 2015. Relation: GAC/2015/5675. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 08 juillet 2015.

Référence de publication: 2015112664/246.

(150121318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2015.

Spotify Technology S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 123.052.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-fourth day of the month of June.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Mrs. Sophie Wagner-Chartier, with professional address at 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg,

acting in his capacity as a special proxy holder of the board of directors (the "Board of Directors") of "Spotify Technology S.A." (the "Company"), a société anonyme, established and having its registered office at 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 123052, incorporated pursuant to a deed of notary Jean-Joseph Wagner, on 27 December 2006, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Memorial") number 260 of 27 February 2007. The articles of incorporation of the Company were amended pursuant to several notarial deeds and for the last time according to a notarial deed enacted by Me Jean-Joseph Wagner, on 16 June 2015, not yet published in the Memorial,

by virtue of the authority conferred on him by resolutions adopted by the delegate of the Board of Directors of the Company (the "Delegate"), on 24 June 2015, as duly authorized by the Board of Directors, in its meeting of 16 April 2015,

a copy of these resolutions, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be filed with the registration authorities.

Said appearing person, acting in his said capacity, has requested the undersigned notary to record:

1) That the issued subscribed share capital of the Company currently amounts at eighty-nine thousand nine hundred and forty-one point zero five Euro (89,941.05 EUR) divided into three million five hundred and ninety-seven thousand six hundred and forty-two (3,597,642) shares having a nominal value of zero point zero twenty-five Euro (0.025 EUR) each, fully paid up.

2) That pursuant to article five (5) of the Company's articles of association (the "Articles of Association"), the authorised capital of the Company is fixed at one hundred and sixty-one thousand nine hundred and thirty-five point zero five Euro (161,935.05 EUR) divided into six million four hundred and seventy-seven thousand four hundred and two (6,477,402) shares with a par value of zero point zero twenty-five Euro (0,025 EUR) each.

3) That article 5 of the Articles of Association further states that:

"The Board of Directors is authorized to sub-delegate to one of the Company's Directors or officer of the Company or to any other duly authorised person, during a period ending five (5) years after the date of publication of the minutes of the extraordinary general meeting of shareholders held on 29 June 2012, in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, (i) to realise any increase of the corporate capital within the limits of the authorised capital in one or several tranches by the issue of new shares with or without share premium, in consideration for a payment in cash or in kind, (a) following the exercise of subscription rights and/or (b) following the exercise of conversion rights granted by the Board of Directors under the terms of warrants (which may be separate or attached to shares, notes or similar instruments), convertible notes or similar instruments issued from time to time by the Company, (c) by conversion of claims or (d) in any other manner; (ii) to determine the place and date of the issue, the issue price, the terms and conditions of the subscription and the payment of the newly issued shares; and (iii) to withdraw or restrict the preferential subscription right of the shareholders in case the new shares are subscribed for in cash."

4) That the Delegate by resolutions adopted on 24 June 2015 and in accordance with the authority conferred on him pursuant to article five (5) of the Company's Articles of Association, has decided to increase the share capital by an amount of nine hundred and ninety six point zero five Euro (996.05 EUR) (the "Capital Increase Amount") in order to increase the share capital from its current amount of eighty-nine thousand nine hundred and forty-one point zero five Euro (89,941.05 EUR) to an amount of ninety thousand nine hundred and thirty-seven point ten Euro (90,937.10 EUR) by the issue of thirty-nine thousand eight hundred and forty-two (39,842) new shares with a par value of zero point zero twenty-five Euro (0.025 EUR), having the same rights and privileges as the existing shares.

5) That pursuant to the powers conferred to the Board of Directors and pursuant to article five (5) of the Articles of Association, the Board of Directors has waived or limited to the extent necessary the preferential right of the existing shareholders to subscribe.

6) That all these new shares have been entirely subscribed by the subscribers, as referred to in the resolutions of the Delegate (the "Subscriptions") and fully paid up, by a contribution in cash (the "Contribution") in an aggregate amount of seventy-eight million one hundred and sixty-nine thousand and eleven point ninety-three Euro (78,169,011.93 EUR) consisting of (i) the Capital Increase Amount and of (ii) a share premium of an amount of seventy-eight million one hundred and sixty-eight thousand fifteen point eighty-eight Euro (78,168,015.88 EUR).

Evidence of the completion of both the Subscription and the Contribution has been provided to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

7) That as a consequence of the above mentioned increase of the issued share capital, the two first paragraphs of article five (5) of the Articles of Association are therefore amended and shall read as follows:

“The corporate subscribed share capital is set at ninety thousand nine hundred and thirty-seven point ten Euro (90,937.10 EUR) divided into three million six hundred and thirty-seven thousand four hundred and eighty-four (3,637,484) shares having a nominal value of zero point zero twenty-five Euro (0.025 EUR) each. The company's authorized share capital is fixed at one hundred and sixty thousand nine hundred and thirty-nine Euro (160.939 EUR) divided into six million four hundred and thirty-seven thousand five hundred and sixty (6,437.560) shares with a par value of zero point zero twenty-five Euro (0,025 EUR) each.”

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at seven thousand Euro.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; and on request of the same appearing person, in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

After reading and interpretation to the appearing person, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the said appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Madame Sophie Wagner-Chartier, dont l'adresse professionnelle est située au 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration (le «Conseil d'Administration») de «Spotify Technology S.A.» (la «Société»), une société anonyme, établie et ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123052, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner, en date du 27 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 260 du 27 février 2007. Les statuts de la Société ont été modifiés par plusieurs actes notariés et pour la dernière fois suivant acte notarié reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner, en date du 16 juin 2015, non encore publié au Mémorial,

en vertu l'autorité lui conférée par résolutions adoptées par le délégué du Conseil d'Administration de la Société (le «Délégué») en date du 24 juin 2015, ainsi que dûment autorisé par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 16 avril 2015,

une copie de ces résolutions, signée «ne varietur» par la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée auprès de l'administration de l'enregistrement.

Laquelle personne comparante, agissant en sa-dite qualité, a requis le notaire instrumentant de prendre acte:

1) Que le capital social de la Société s'élève actuellement à quatre-vingt-neuf mille neuf cent quarante-et-un virgule zéro cinq euros (89.941,05 EUR) divisé en trois millions cinq cent quatre-vingt-dix-sept mille six cent quarante-deux (3.597.642) actions d'une valeur nominale de zéro virgule zéro vingt-cinq euros (0,025 EUR), toutes entièrement libérées.

2) Qu'en vertu de l'article cinq (5) des statuts de la Société (les «Statuts»), le capital autorisé de la Société est fixé à cent soixante-et-un mille neuf cent trente-cinq virgule zéro cinq euros (161.935,05 EUR) divisé en six millions quatre cent soixante-dix-sept mille quatre cent deux (6.477.402) actions ayant chacune une valeur nominale de zéro virgule zéro vingt-cinq euros (0,025 EUR).

3) Que l'article cinq (5) des statuts indique encore que:

«Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à sous-déléguer à un des administrateurs de la Société, fondé de pouvoir de la Société, ou toute autre personne dûment autorisée, pendant une période se terminant cinq (5) ans après la date de publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 29 juin 2012, au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, de (i) réaliser toute augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé en une ou plusieurs tranches par l'émission de nouvelles actions avec ou sans prime d'émission, en contrepartie d'un paiement en espèces ou en nature, (a) suivant l'exercice des droits de souscription et/ou (b) suivant l'exercice des droits de conversion accordés par le conseil d'administration sous les conditions de bons de souscription (pouvant être attachés ou séparés d'actions, obligations ou autres instruments similaires), d'obligations convertibles ou d'autres instruments similaires émis de temps en temps par la Société, (c) par la conversion de créances ou (d) de toute autre manière, (ii) déterminer le lieu et la date d'émission, le prix d'émission, les conditions générales de souscription et de libération des nouvelles actions et (iii) supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires lors de la souscription de nouvelles actions contre paiement en espèces.»

4) Que le Délégué, par résolutions adoptées en date du 24 juin 2015 et en conformité avec l'autorité lui conférée en vertu de l'article cinq (5) des Statuts de la Société, a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de neuf cent quatre-vingt-seize virgule zéro cinq euros (996,05 EUR) (le «Montant de l'Augmentation de Capital») en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de quatre-vingt-neuf mille neuf cent quarante-et-un virgule zéro cinq euros (89.941,05 EUR) à un montant de quatre-vingt-dix mille neuf cent trente-sept virgule dix euros (90.937,10 EUR) par l'émission de trente-neuf mille huit cent quarante-deux (39.842) nouvelles actions, d'une valeur nominale de zéro virgule zéro vingt-cinq euros (0,025 EUR) chacune, et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

5) Qu'en vertu des pouvoirs conférés au Conseil d'Administration et en vertu de l'article cinq (5) des Statuts, le Conseil d'Administration a supprimé le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants.

6) Que toutes ces nouvelles actions ont été totalement souscrites par les souscripteurs, dont il est fait référence dans les résolutions du Délégué (les «Souscriptions») et libérées intégralement par une contribution en numéraire (la «Contribution») d'un montant total de soixante-dix-huit millions cent soixante-neuf mille onze virgule quatre-vingt-treize euros (78.169.011,93 EUR), consistant dans (i) le Montant de l'Augmentation de Capital et (ii) une prime d'émission d'un montant de soixante-dix-huit millions cent soixante-huit mille quinze virgule quatre-vingt-huit euros (78.168.015,88 EUR).

Une preuve de la réalisation, à la fois, de la Souscription et de la Contribution a été donnée au notaire instrumentant qui le constate expressément.

7) Que suite à la réalisation de cette augmentation du capital social souscrit, les deux premiers alinéas de l'article cinq (5) des Statuts sont modifiés en conséquence et auront désormais la teneur suivante:

«Le capital social souscrit émis est fixé à quatre-vingt-dix mille neuf cent trente-sept virgule dix euros (90.937,10 EUR) divisé en trois millions six cent trente-sept mille quatre cent quatre-vingt-quatre (3.637.484) actions d'une valeur nominale de zéro virgule zéro vingt-cinq euros (0,025 EUR) chacune.

Le capital autorisé de la Société est fixé à cent soixante mille neuf cent trente-neuf euros (160.939 EUR) divisé en six millions quatre cent trente-sept mille cinq cent soixante (6.437.560) actions d'une valeur nominale de zéro virgule zéro vingt-cinq euros (0,025 EUR) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de sept mille euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; et sur demande de la même personne comparante en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. WAGNER-CHARTIER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 29 juin 2015. Relation: EAC/2015/14834. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2015112649/153.

(150120630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2015.

Beta P.S. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 143.413.

La Société a été constituée suivant acte notarié, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°3046 du 31 décembre 2008.

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2014, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2015.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015112112/15.

(150119964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2015.

Commodore European Investment Co. II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 188.750.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-fourth day of June.

Before Us Me Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED

Warwick European Opportunities Fund Inc., a company incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, registered with the Registrar of Companies, Cayman Islands, under number 270360 and having its registered office at 94 Solaris Avenue, Camana Bay, Grand Cayman, KY1-1108 Cayman Islands,

here represented by Mr Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of Commodore European Investment Co. II S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of commerce and companies under number B 188750 and having its registered office at 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (the "Company").

II. The Company was incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 2 July 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2621 of 26 September 2014. The Articles of incorporation have been amended by a deed of the undersigned notary dated 22 December 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 382 dated 12 February 2015.

III. The Company's share capital is currently set at one hundred fortyfour thousand one hundred euro (EUR 144,100.-) represented by three (3) classes of shares (each a "Share Class" and in aggregate the "Share Classes") as follows: twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares (the "Ordinary Shares"), one hundred and thirty-one thousand five hundred (131,500) class A shares (the "Class A Shares") and one hundred (100) class B shares (the "Class B Shares"), each with a par value of one euro (EUR 1.-), all fully subscribed and entirely paid up

The sole shareholder then passed the following resolutions:

Resolution

The sole shareholder resolved to transfer the address of the registered office to L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves, and subsequently to amend the first sentence of article 4 of the articles of incorporation in order to give it the following wording:

« **Art. 4. (1st sentence).** The Company has its registered office in the municipality of Niederanven.»

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand Euro.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Junglinster, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us, the notary, the present deed.

Follows the french translation:

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre juin.

Par-devant Me Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), auprès duquel le présent acte sera déposé;

A COMPARU

Warwick European Opportunities Fund Inc., une société, constituée et existant sous les lois des Îles Caïmans, enregistrée auprès du Registre de Commerce aux Îles Caïmans sous le numéro B 270360, ayant son siège social à 94 Solaris Avenue, Camana Bay, Grand Caïman, KY1-1108, Îles Caïmans,

ici représentée par Mr. Max MAYER, employé, résidant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que la comparante est l'actionnaire unique de Commodore European Investment Co. II S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 188750 et ayant son siège social au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (la «Société»).

II. Que la Société a été constituée suivant un acte notarié du notaire instrumentant en date du 2 juillet 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2621 du 26 septembre 2014. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 décembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 382 du 12 février 2015.

III. Que le capital de la Société est actuellement fixé à cent quarante-quatre mille et cent euros (EUR 144.100,-) représenté par trois (3) classes des parts sociales (chacune une «Classe de Parts Sociales» et ensemble les «Classes des Parts Sociales») comme suit: douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires (les «Parts Sociales Ordinaires»), cent trente et un mille cinq cents (131.500) parts sociales de classe A (les «Parts Sociales A») et cent (100) parts sociales de classe B (les «Parts Sociales B») d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

L'associé unique a ensuite pris la résolution suivante:

Résolution

L'associé unique décide de transférer l'adresse du siège social vers L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves, et en conséquence de modifier la première phrase de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4. (1^{ère} phrase).** Le siège social est établi dans la Commune de Niederanven.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ mille euros.

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare, à la demande de la comparante, que le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande de la même comparante, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, agissant comme indiqué ci-avant, connue du notaire par ses noms, prénoms usuels, états et demeures, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 26 juin 2015. Relation GAC/2015/5348. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015109201/93.

(150119801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2015.

Solwind HQ Concept S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Matthias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 198.232.

— STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre juin.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Sylvain LETURCQ, gérant, né le 5 février 1972 à Senlis (France) et demeurant au 71, Joseph Vernet, F-84000 Avignon.

Lequel coparant a requis le notaire instrumentant, de documenter ainsi qu'ils suivent les statuts d'une société anonyme que la partie prémentionnée déclare constituer.

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination. Il est formé par la partie comparante et par tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société anonyme sous la dénomination de «SOLWIND HQ CONCEPT S.A.» (la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi") et les présents statuts (les "Statuts").

La Société peut avoir un actionnaire unique (l' "Actionnaire Unique") ou plusieurs actionnaires. La Société ne sera pas dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le "Conseil") ou, dans le cas d'un administrateur unique (l' "Administrateur Unique") par une décision de l'Administrateur Unique. Toutes les références dans les présents statuts au Conseil sont censées être des références à l'Administrateur Unique s'il n'existe qu'un Administrateur Unique.

Le Conseil respectivement l'Administrateur Unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque le Conseil estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, malgré le transfert temporaire de son siège sociale, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) statuant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 4. Objet sociaux. La Société a pour objet:

- toutes prestations de services d'études et de conseils dans les secteurs d'activités du second oeuvre et sur l'enveloppe de tous les types de bâtiments;
- toutes prestations de services d'études et de conseils en matière d'économie d'énergie, de solutions de bâtiments intelligents et inter-générationnels, d'études épidémiologiques des champs électromagnétiques sur les types de bâtiments et d'environnement;
- tous travaux d'ingénierie, de concept et de processus industriel relevant du génie électrique, électrotechnique, électronique, climatique, informatique et du domaine du développement durable;
- toutes prestations de services d'études et de conseils de tous types de moyens de productions d'énergie (chauffage et électricité) centralisé ou décentralisé utilisant tous types d'énergie (fossiles ou issues des énergies renouvelables); et
- tous travaux et programme de recherche et développement en vue de déposer des brevets, de développer des prototypes aboutissant à une production industrielles puis à une commercialisation.

La société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins qu'elle ne soit spécialement réglementée. D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

La Société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à quarante mille euros (40.000.- EUR) représenté par quatre cents (400) actions d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la Loi.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de(s) l'actionnaire(s).

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Un registre de(s) actionnaire(s) nominatifs de la Société sera tenu au siège social de la Société où il pourra être consulté par tout actionnaire. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, les montants libérés pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts d'actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre.

Tous les certificats au porteur émis devront être immobilisés auprès d'un dépositaire désigné par le conseil d'administration. Le conseil d'administration informera les actionnaires de toute nomination de dépositaire ou de tout changement le concernant dans le délai de quinze (15) jours ouvrables. Les actes de nomination ou changement concernant le dépositaire devront être déposés et publiés conformément à l'article 11 bis §1^{er}, 3), d) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Un registre des actions au porteur sera ouvert, lequel se trouvera auprès du dépositaire et renseignera la désignation précise de chaque actionnaire au porteur, l'indication du nombre des actions au porteur ou coupures détenues, la date du dépôt, les transferts, l'annulation ou la conversion des actions en titres nominatifs avec leur date.

La propriété de l'action au porteur s'établit par l'inscription sur le registre des actions au porteur. A la demande écrite de l'actionnaire au porteur, un certificat peut être lui délivré par le dépositaire constatant toutes les inscriptions le concernant qui lui sera remis endéans huit (8) jours calendrier.

Toute cession entre vifs est rendue opposable vis-à-vis des tiers et de la Société par un constat de transfert inscrit par dépositaire sur le registre des actions au porteur sur base de tout document ou notification constatant le transfert de propriété entre cédant et cessionnaire. La notification de transfert pour cause de mort est valablement faite à l'égard de dépositaire, s'il n'y a opposition, sur la production de l'acte de décès, du certificat d'inscription et d'un acte de notoriété reçu par le juge de paix ou par un notaire.

Les actions au porteur ne se trouvant pas en dépôt ou n'étant pas valablement inscrites dans le registre des actions au porteur, verront leurs droits suspendus jusqu'au dépôt des certificats d'action au porteur.

Art. 7. Assemblées des actionnaires de la Société. Dans le cas d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée (l'"Assemblée Générale") représentera l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus afin d'ordonner, d'effectuer ou de ratifier les actes relatifs à toutes les opérations de la Société.

Dans le cas d'un associé unique, l'Associé Unique aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un associé unique. Les décisions prises par l'Associé Unique sont documentées par voie de procès-verbaux.

L'Assemblée Générale annuelle se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège social indiqué dans les convocations de cette assemblée, chaque année le deuxième vendredi du mois de décembre à 9 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées des actionnaires de la Société pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation de l'assemblée.

Tout actionnaire peut participer à une Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à l'assemblée peuvent être identifiés, (ii) toutes les personnes participant à l'assemblée peuvent s'entendre et parler avec les autres participants, (iii) l'assemblée est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer. La participation à une assemblée par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle assemblée.

Art. 8. Délais de convocation, quorum, procurations et avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la Loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite des Assemblées Générales, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire pourra agir à toute Assemblée Générale en désignant un mandataire par écrit, soit par lettre, par télécopie ou email reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur. La participation en vidéoconférence ne peut se faire par une personne ayant reçu une procuration.

Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à une Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur des résolutions soumises à l'Assemblée Générale à condition que les bulletins de vote écrits incluent (1) les nom, prénom, adresse et signature des actionnaires concernés, (2) l'indication des actions pour lesquelles l'actionnaire exercera son droit, (3) l'ordre du jour tel que décrit dans l'avis de convocation et (4) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) exprimées pour chaque point de l'ordre du jour. Les bulletins de vote originaux devront être reçus par la Société avant la tenue de l'Assemblée Générale en question.

Art. 9. Administration. Aussi longtemps que la Société a un Actionnaire Unique ou lorsque la Loi le permet, la Société peut être administrée par un administrateur unique (l'"Administrateur Unique") qui n'a pas besoin d'être un associé de la Société. Lorsque la Loi l'exige, la Société sera administrée par un Conseil composé d'au moins trois (3) administrateurs

qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Le(s) administrateur(s) sera/seront élu(s) pour un terme d'un an et seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la "Personne Morale"), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale en tant qu'Administrateur Unique ou en tant que membre du Conseil conformément à l'article 51bis de la Loi.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs et leur rémunération. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

Un administrateur peut être révoqué avec ou sans cause et/ou remplacé à tout moment par une résolution adoptée par l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 10. Réunions du Conseil. Le Conseil doit nommer un président (le "Président") parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil et des décisions de l'Assemblée Générale ou des résolutions prises par l'Associé Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil et toute Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil (le cas échéant) nommeront un autre président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple.

Le Conseil se réunira sur convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les administrateurs avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés lors de l'assemblée et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et avoir pleine connaissance de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque membre du Conseil donné par écrit soit par lettre, télécopie ou email reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour des réunions se tenant à une heure et à un endroit prévus dans un échéancier préalablement adopté par une résolution du Conseil.

Tout membre du Conseil peut se faire représenter à toute réunion du Conseil en désignant par écrit soit par lettre, télécopie ou email reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur, un autre administrateur comme son mandataire.

Chaque membre du Conseil peut, à toute réunion du Conseil, désigner un autre membre du Conseil pour le représenter et voter en son nom et à sa place à condition qu'un membre donné du Conseil ne puisse pas représenter plus d'un de ses collègues et qu'au moins deux membres du Conseil soient toujours physiquement présents ou assistent à la réunion du Conseil d'Administration par le biais de tout moyen de communication conforme aux exigences du paragraphe qui suit.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil par conférence téléphonique, vidéo-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion est retransmise en direct et (iv) les administrateurs peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs de la Société est présente ou représentée à une réunion du Conseil. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette assemblée. Dans le cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Le Conseil peut également en toutes circonstances et à tout moment, avec l'assentiment unanime, passer des résolutions par voie circulaire et les résolutions écrites signées par tous les membres du Conseil seront aussi valables et effectives que si elles étaient passées lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent apparaître sur un seul document ou plusieurs copies de la même résolution et seront établies par lettre, télécopie, ou email reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur.

Le présent Article 11 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil ou des résolutions de l'Administrateur Unique. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil doivent être signés par le Président de la réunion en question ou le secrétaire, et les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans un registre tenu au siège social de la Société.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, le secrétaire ou deux membres du Conseil, ou l'Administrateur Unique.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil. Le Conseil a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil.

Art. 13. Délégation de pouvoirs. Le Conseil peut nommer toute personne aux fonctions de délégué à la gestion journalière, lequel pourra mais ne devra pas être actionnaire ou membre du Conseil, et qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et les affaires de la Société.

Art. 14. Signatures autorisées. La Société sera engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux membres du Conseil, ou (ii) dans le cas d'un Administrateur Unique, la signature de l'Administrateur Unique, ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil ou l'Administrateur Unique, mais uniquement dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 15. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou est administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité filiale ou affiliée de la Société.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une filiale ou une société affiliée avec lequel la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire, et un rapport devra être fait sur cette affaire et cet intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale.

Si la Société a un Administrateur Unique, les transactions conclues entre la Société et l'Administrateur Unique et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à l'intérêt de la Société doivent être inscrites dans le registre des décisions.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

Art. 16. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes.

Le commissaire aux comptes sera nommé par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat. Le commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 17. Exercice social. L'exercice social commencera le 11 septembre de chaque année et se terminera le 10 septembre de l'année suivante.

Art. 18. Affectation des bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de tout temps, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil et devront être payés aux lieux et place choisis par le Conseil. Le Conseil peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

Art. 19. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de tout temps par l'Assemblée Générale extraordinaire dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi.

Art. 20. Droit applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront réglées en application de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence au jour de la constitution et finit le 10 septembre 2016.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2016.

Souscription et libération

Toutes les quatre cents (400) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique Monsieur Sylvain LETURCQ, pré-qualifié, et entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de quarante mille euros (40.000.- EUR) est dès maintenant à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

108648

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille cinq cents euros (1.500.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui du commissaire aux comptes à un (1).
2. Est nommé administrateur unique:

Monsieur Sylvain LETURCQ, gérant, né le 5 février 1972 à Senlis (France) et demeurant au 71, Joseph Vernet, F-84000 Avignon.

3. Est nommée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée LPL Expert-Comptable S.à.r.l., avec siège social au 20, Rue Glesener, L-1630 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.142.

4. Le mandat de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2020.

5. Le siège social est fixé au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Avertissement

Le notaire a attiré l'attention du comparant, agissant dans les qualités telles que précisées ci-dessus, sur le fait que la Société doit obtenir une autorisation de faire le commerce de la part des autorités administratives compétentes en rapport avec son objet social avant de commencer son activité commerciale, avertissement que le comparant reconnaît avoir reçu.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants pré-mentionnés ont signés avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: S. Leturcq et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 2 juillet 2015. 2LAC/2015/14784. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): André Muller.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2015.

Référence de publication: 2015112645/271.

(150120376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2015.

**Five Arrows Principal Investments II Holding S.à r.l., Société en Commandite par Actions,
(anc. Five Arrows Principal Investments II Holding S.C.A.).**

Siège social: L-1136 Luxembourg, 1, place d'Armes.

R.C.S. Luxembourg B 197.337.

In the year two thousand and fifteen, on the twelfth day of June.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

Was held

an Extraordinary General Meeting of shareholders of Five Arrows Principal Investments II Holding S.C.A., a Luxembourg partnership limited by shares (société en commandite par actions) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 1, place d'Armes, L-1136 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under Section B, number 197.337, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on May 22, 2015, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Company").

The meeting was opened by Mr Angelo LUIS, residing professionally at 1, place d'Armes, L-1136 Luxembourg, in the chair.

The Chairman appoints Mrs Claire BENALOUACHE, residing professionally at 1, place d'Armes, L-1136 Luxembourg, as secretary.

The meeting elects Mr Charles TRITTON, residing professionally at NM Rothschild & Sons Limited, New Court, St Swithin's Lane, London EC4P 4DU, United Kingdom, as scrutineer.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The AGENDA of the meeting is the following:

1. Change of the corporate form of the Company from a partnership limited by shares (société en commandite par actions) into a private limited liability company (société à responsabilité limitée);
2. Change of the name of the Company into «Five Arrows Principal Investments II Holding S.à r.l.»;
3. Decrease of the share capital of the Company in order to move from EUR 31,001.- to EUR 30,990.-;
4. Discharge to the managers of the General Partner;
5. Classification of the shares of the Company into categories A to J;
6. Amendment and restatement of the Articles of Incorporation in their entirety;
7. Appointment of the members of the board of managers;

II. The shareholders present or represented, the proxy-holder of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxy-holder of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxy of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to change the corporate form of the Company in order to transform the Company from a partnership limited by shares (société en commandite par actions) into a private limited liability company (société à responsabilité limitée).

Within the framework of the change of the legal form, it is justified to the undersigned notary by a balance sheet as of June 12, 2015 and by a declaration issued by the board of directors of the Company on June 12, 2015, that the net assets of the Company is not less than the applicable minimum share capital for limited liability company, i.e. an amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR).

The said balance sheet and declaration, after having been signed “ne varietur” by the members of the board of the Meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Second resolution

The Meeting resolves to change the name of the Company into «Five Arrows Principal Investments II Holding S.à r.l.».

Third resolution

The Meeting resolves to reduce the Share Capital of the Company by an amount of eleven Euro (EUR 11.-) in order to bring the Share Capital of the Company from thirty-one thousand one Euro (EUR 31,001.-) to thirty thousand nine hundred ninety Euro (EUR 30,990.-).

As a consequence of the above resolution, the Meeting resolves to cancel eleven (11) shares of a value of one (EUR 1.-) Euro each.

Fourth resolution

The Meeting resolves to grant discharge (quitus) to the managers of Five Arrows Managers, acting as General Partner of the Company for their mandates as of the date of the present resolution.

Fifth resolution

The Meeting resolves to classify the shares of the Company into categories A to J as follows:

Five Arrows Principal Investments II SCSp:

- (a) two thousand six hundred forty-seven (2,647) class A shares (the Class A Shares);
- (b) two thousand six hundred forty-seven (2,647) class B shares (the Class B Shares);
- (c) two thousand six hundred forty-seven (2,647) class C shares (the Class C Shares);
- (d) two thousand six hundred forty-seven (2,647) class D shares (the Class D Shares);
- (e) two thousand six hundred forty-seven (2,647) class E shares (the Class E Shares);
- (f) two thousand six hundred forty-seven (2,647) class F shares (the Class F Shares);
- (g) two thousand six hundred forty-seven (2,647) class G shares (the Class G Shares);
- (h) two thousand six hundred forty-seven (2,647) class H shares (the Class H Shares);
- (i) two thousand six hundred forty-seven (2,647) class I shares (the Class I Shares);
- (j) two thousand six hundred forty-seven (2,647) class J shares (the Class J Shares), in each case, with a nominal value of one Euro (EUR 1,-) each.

Five Arrows Principal Investments II, FPCI

- (a) four hundred fifty-two (452) class A shares (the Class A Shares);
- (b) four hundred fifty-two (452) class B shares (the Class B Shares);
- (c) four hundred fifty-two (452) class C shares (the Class C Shares);
- (d) four hundred fifty-two (452) class D shares (the Class D Shares);
- (e) four hundred fifty-two (452) class E shares (the Class E Shares);
- (f) four hundred fifty-two (452) class F Shares (the Class F Shares);
- (g) four hundred fifty-two (452) class G shares (the Class G Shares);
- (h) four hundred fifty-two (452) class H shares (the Class H Shares);
- (i) four hundred fifty-two (452) class I shares (the Class I Shares);
- (j) four hundred fifty-two (452) class J shares (the Class J Shares), in each case, with a nominal value of one Euro (EUR 1,-) each.

Sixth resolution

The Meeting resolves to amend and restate the Articles of Incorporation of the Company in their entirety and subsequently renumber the Articles and, to the extent necessary, insert or change headings in the Articles, so that they shall henceforth read as follows:

Art. 1. Denomination and corporate form. There is hereby established a Company in the form of a Société à responsabilité limitée (S.à.r.l.) under the name of «Five Arrows Principal Investments II Holding S.à r.l.» (the Company), which shall be governed by the present Articles of association (the Articles) as well as by the respective Laws and more particularly by the Law dated August 10, 1915, as amended, on commercial companies (the Law).

Art. 2. Registered office.

2.1. The Company's registered office is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2.2. Within the same municipality, the Company's registered office may be transferred by a resolution of the board of managers (the Board).

2.3. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these Articles of incorporation.

2.4. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.

2.5. Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent or interfere with the normal activity at the registered office of the Company or with the easy communication of this registered office with foreign countries, the registered office may be transferred abroad provisionally until such time as the situation becomes normalized. Such decision will have no effect on the Company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 3. Purpose.

3.1 The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the administration, management, control and development of such participations. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and/or other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and/or other debt instruments and more generally any securities and/or financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further make direct or indirect real estate investments and invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2 The Company may borrow in any form whatsoever. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies and the Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person, in each case to the extent those activities are not considered as regulated activities of the financial sector.

3.3 The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4 The Company may generally carry out any operations and transactions, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

4.2. It may be dissolved at any time and without cause by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these Articles of incorporation.

Art. 5. Share capital.

5.1. The share capital is set at thirty thousand nine hundred ninety Euro (EUR 30,990.-), represented by thirty thousand nine hundred ninety (30,990) shares in registered form, with a par value of one Euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up, divided into ten (10) classes of shares as follows:

(a) three thousand ninety-nine (3,099) class A shares (the Class A Shares);

(b) three thousand ninety-nine (3,099) class B shares (the Class B Shares);

(c) three thousand ninety-nine (3,099) class C shares (the Class C Shares);

(d) three thousand ninety-one (3,099) class D shares (the Class D Shares);

(e) three thousand ninety-nine (3,099) class E shares (the Class E Shares);

(f) three thousand ninety-nine (3,099) class F shares (the Class F Shares);

(g) three thousand ninety-nine (3,099) class G shares (the Class G Shares);

(h) three thousand ninety-nine (3,099) class H shares (the Class H Shares);

(i) three thousand ninety-nine (3,099) class I shares (the Class I Shares); and

(j) three thousand ninety-nine (3,099) class J shares (the Class J Shares), in each case, with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Association or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

5.2. A register of shares is kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.

5.3. A share transfer is carried out by the entry in the register of shares of a declaration of transfer, duly signed and dated by both the transferor and the transferee or their authorised representatives, following a notification to or acceptance by the Company, in accordance with Article 1690 of the Civil Code. The Company may also accept other documents recording the agreement between the transferor and the transferee as evidence of a share transfer.

5.4. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

Art. 6. Shares.

6.1. The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same par value.

6.2. The Company may have one or several shareholders, with a maximum number of forty (40), unless otherwise provided by Law.

6.3. A shareholder's right in the Company's assets and profits shall be proportional to the number of shares held by him/her/it in the Company's share capital.

6.4. The Company's shares are in registered form.

6.5. For the avoidance of doubt, the following priority shall apply to share redemptions:

(i) no Class A Shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any Class B Shares outstanding;

(ii) no Class B Shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any Class C Shares outstanding;

(iii) no Class C Shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any Class D Shares outstanding;

(iv) no Class D Shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any Class E Shares outstanding;

(v) no Class E Shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any Class F Shares outstanding;

(vi) no Class F Shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any Class G Shares outstanding;

(vii) no Class G Shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any Class H Shares outstanding;

(viii) no Class H Shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any Class I Shares outstanding; and

(ix) no Class I Shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any Class J Shares outstanding.

Shares redeemed by the Company shall be cancelled and the share capital of the Company shall be reduced accordingly.

The consideration payable by the Company (Cancellation Value) shall be determined in accordance with the terms of this Article 6.

The share capital of the Company may be reduced by cancelling shares of one or multiple classes in their entirety, by way of the redemption and cancellation of all the shares of the relevant class. Where shares are redeemed and cancelled,

the redemption and cancellation of such shares shall be made in the reverse alphabetical order (i.e., starting with Class J Shares).

Where shares are redeemed and cancelled in the order mentioned in the paragraph above, the holder of the relevant class of shares so redeemed and cancelled shall be entitled to the payment of a portion of the Available Amount (as defined below) pro rata their participation in the relevant class of shares so redeemed and cancelled, as determined by the Board and approved by the general meeting of shareholders. Shareholders holding redeemed and cancelled shares shall receive an amount equal to the Cancellation Value per share so redeemed and cancelled. The Cancellation Value shall be calculated by dividing the Available Amount by the number of shares in issue in the class of the shares to be redeemed and cancelled.

The Available Amount shall be determined by the Board and approved by the general meeting of shareholders on the basis of the Interim Accounts (as defined below).

The Available Amount applicable to the relevant class of shares shall be calculated at the date of the redemption and cancellation of the shares unless otherwise decided by the general meeting of shareholders) adopting their resolutions in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Association.

The Cancellation Value payable by the Company for any redeemed and cancelled share shall be due and payable by the Company upon the redemption and cancellation of the shares.

For the purposes of this Article 6:

Available Amount means:

(a) the net profits of the Company (including carried forward profits)

plus

(b) distributable reserves of the Company

minus

(c) (i) any losses (including carried forward losses), (ii) any amounts in the reserve accounts of the Company which cannot be distributed pursuant to the Law (such reserves being constituted in accordance with the Articles of Association and the Law) and (iii) any amount due and unpaid relating to the shares not redeemed and cancelled.

Interim Accounts means the interim accounts of the Company as at a maximum of 8 (eight) days prior to the redemption and cancellation of the shares.

Art. 7. Register of shareholders.

7.1. A register of shareholders will be kept at the Company's registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register of shareholders will in particular contain the name of each shareholder, his/her/its residence or registered or principal office, the number of shares held by such shareholder, any transfer of shares, the date of notification to or acceptance by the Company of such transfer pursuant to these Articles of incorporation as well as any security rights granted on shares.

7.2. Each shareholder will notify the Company by registered letter his/her/its address and any change thereof. The Company may rely on the last address of a shareholder received by it.

Art. 8. Ownership and transfer of shares.

8.1. Proof of ownership of shares may be established through the recording of a shareholder in the register of shareholders. Certificates of the recordings in the register of shareholders will be issued and signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be, upon request and at the expense of the relevant shareholder.

8.2. The Company will recognize only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they must designate a single person to be considered as the sole owner of that share in relation to the Company. The Company is entitled to suspend the exercise of all rights attached to a share held by several owners until one owner has been designated.

8.3. The Company's shares are freely transferable among existing shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders, including the transferor, representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the share capital at least. Unless otherwise provided by Law, the shares may not be transmitted by reason of death to non-shareholders, except with the approval of shareholders representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the voting rights of the surviving shareholders at least. In case of disagreement between the surviving shareholders and the legal heirs, the surviving shareholders may repurchase the shares of the legal heirs who became shareholder at a value to be determined and to the extent permitted by the Law.

8.4. Any transfer of shares will need to be documented through a transfer agreement in writing under private seal or in notarized form, as the case may be, and such transfer will become effective towards the Company and third parties upon notification of the transfer to or upon the acceptance of the transfer by the Company, pursuant to which any member of the board of managers may record the transfer in the register of shareholders.

8.5. The Company, through any of its managers, may also accept and enter into the register of shareholders any transfer referred to in any correspondence or in any other document which establishes the transferors and the transferees consent.

Art. 9. General meeting of shareholders.

9.1. Powers of the general meeting of shareholders

9.1.1. The shareholders exercise their collective rights in the general meeting of shareholders, which constitutes one of the Company's corporate bodies.

9.1.2. If the Company has only one shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders. In such case and to the extent applicable and where the term "sole shareholder" is not expressly mentioned in these Articles of incorporation, a reference to the "general meeting of shareholders" used in these Articles of incorporation is to be construed as being a reference to the sole shareholder.

9.1.3. The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by Law and by these Articles of incorporation.

9.1.4. In case of plurality of shareholders and if the number of shareholders does not exceed twenty-five (25), instead of holding general meetings of shareholders, the shareholders may also vote by resolution in writing, subject to the terms and conditions of the Law. To the extent applicable, the provisions of these Articles of incorporation regarding general meetings of shareholders shall apply with respect to such vote by resolution in writing.

9.2. Convening general meetings of shareholders

9.2.1. The annual general meeting of shareholders will be held each year at the Company's registered office or any other location in Luxembourg specified in the convening notice. The manager or the board of managers may convene other general meetings of shareholders, as the case may be, to be held at such place and on such date as specified in the notice of such meeting.

9.2.2. The general meeting of shareholders of the Company may at any time be convened by the board of managers, by the statutory auditor(s), if any, or by shareholders representing in the aggregate more than fifty per cent (50%) of the Company's share capital, as the case may be, to be held at such place and on such date as specified in the notice of such meeting.

9.2.3. In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, an annual general meeting must be held in the municipality where the Company's registered office is located or at such other place as may be specified in the notice of such meeting. The annual general meeting of shareholders must be convened within a period of six (6) months from closing the Company's accounts.

9.2.4. The convening notice for any general meeting of shareholders must contain the agenda of the meeting, the place, date and time of the meeting, and such notice is to be sent to each shareholder by email with acknowledgement of receipt at least eight (8) days prior to the date scheduled for the meeting. The convening notice shall be sent by registered letter if the use of electronic communication is not available.

9.2.5. If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the general meeting of shareholders may be held without prior notice.

9.3. Conduct of general meetings of shareholders

9.3.1. A board of the meeting shall be formed at any general meeting of shareholders, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer, each of whom shall be appointed by the general meeting of shareholders and who need neither be shareholders, nor members of the board of managers. The board of the meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote tallying and representation of shareholders.

9.3.2. An attendance list must be kept at any general meeting of shareholders.

9.4. Quorum and vote

9.4.1. Each share entitles to one (1) vote.

9.4.2. In case of a plurality of members, each member may take part in collective decisions irrespectively of the number of corporate units, which he owns. Each member has voting rights commensurate with his holding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by members owing more than half of the corporate capital. However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the members owning at least three-quarter of the Company's corporate capital, subject to the provisions of the Law.

9.4.3. A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person, shareholder or not, as his/her/its proxy in writing by a signed document transmitted by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such appointment being sufficient proof thereof. One person may represent several or even all shareholders.

9.4.4. Any shareholder who participates in a general meeting of shareholders by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such shareholder's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority.

9.4.5. Each shareholder may vote at a general meeting of shareholders through a signed voting form sent by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company which contain

at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposals submitted to the resolution of the meeting as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour of or against the proposed resolution or to abstain from voting thereon by marking with a cross the appropriate box. The Company will only take into account voting forms received prior to the general meeting of shareholders which they relate to.

9.4.6. The board of managers may determine all other conditions that must be fulfilled by the shareholders for them to take part in any general meeting of shareholders.

9.5. Minutes of general meetings of shareholders

9.5.1. The board of any general meeting of shareholders shall draw minutes of the meeting which shall be signed by the members of the board of the meeting as well as by any shareholder who requests to do so.

9.5.2. The sole shareholder, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.

9.5.3. Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party, shall be certified conforming to the original by the notary having had custody of the original deed, in case the meeting has been recorded in a notarial deed, or shall be signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be.

Art. 10. Board of managers.

10.1. Appointment and Removal

10.1.1. The Company is managed by a board of managers, which is composed of at least three (3) managers, divided into two categories, respectively denominated «Class A Managers» and «Class B Managers». The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of members holding a majority of votes.

10.1.2. The managers are appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of the office.

10.1.3. Any manager may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders. A manager, who is also shareholder of the Company, shall not be excluded from voting on his/her/its own revocation.

10.1.4. Any manager shall hold office until its/his/her successor is elected. Any manager may also be re-elected for successive terms.

10.2. Powers

10.2.1. In dealing with third parties, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Article shall have been complied with.

10.2.2. All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers.

10.3 Representation and Signatory Power

10.3.1. Towards third parties, the Company shall be bound by the joint signature of any Class A Manager and any Class B Manager.

10.3.2. The board of managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxy-holders, selected from its members or not either members or not.

10.3.3. The board of managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and will determine the manager's / agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. It is understood that the day-to-day management is limited to acts of administration and thus, all acts of acquisition, disposition, financing and refinancing have to obtain the prior approval from the board of managers.

10.3.4. The Company will be bound towards third parties in all circumstances by the joint signatures of any Class A Manager and any Class B Manager or by the joint signatures or by the sole signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated by the board of managers. The Company will be bound towards third parties by the signature of any agent(s) to whom the power in relation to the Company's daily management has been delegated acting alone or jointly, subject to the rules and the limits of such delegation.

10.4. Meetings

10.4.1. In case of plurality of managers, the board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

10.4.2. In case of plurality of managers, the board of managers may elect a secretary from among its members.

10.4.3. In case of plurality of managers, the meetings of the board of managers are convened by the chairman, the secretary or by any two managers. The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

10.4.4. In case of plurality of managers, a manager may be represented by another member of the board of managers, and a member of the board of managers may represent several managers.

10.4.5. In case of plurality of managers, the board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies. Any decisions taken by the board of managers shall require a simple majority. In case of ballot, the chairman of the meeting has a casting vote.

10.4.5. In case of plurality of managers, one or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

10.4.6. In case of plurality of managers, a written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

10.5. Liability of manager(s)

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

Art. 11. Statutory(s) auditor(s), Independant(s) auditor(s).

11.1. In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, its operations shall be supervised by one or several statutory auditors, who may be shareholders or not.

11.2. The general meeting of shareholders shall determine the number of statutory auditors, shall appoint them and shall determine their remuneration and term of the office. A former or current statutory auditor may be reappointed by the general meeting of shareholders.

11.3. Any statutory auditor may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders.

11.4. The statutory auditors have an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

11.5. The statutory auditors may be assisted by an expert in order to verify the Company's books and accounts. Such expert must be approved by the Company.

11.6. In case of plurality of statutory auditors, they will form a board of statutory auditors, which must choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs neither be a shareholder, nor a statutory auditor. Regarding the convening and conduct of meetings of the board of statutory auditors the rules provided in these Articles of incorporation relating to the convening and conduct of meetings of the board of managers shall apply.

11.7. If the Company exceeds two (2) of the three (3) criterias provided for in the first paragraph of article 35 of the Law of 19 December 2002 regarding the Trade and Companies Register and the accounting and annual accounts of undertakings for the period of time as provided in article 36 of the same Law, the statutory auditors will be replaced by one or several independent auditors, chosen among the members of the Institut des Réviseurs d'Entreprises, to be appointed by the general meeting of shareholders, which determines the duration of his/her/their office.

Art. 12. Fiscal year. The Company's financial year shall begin on first January of each year and shall terminate on thirty-first December of the same year.

Art. 13. Annual report.

13.1. Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

13.2. Each shareholder may inspect the annual account at the registered office of the Company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 14. Profits, Dividends.

14.1. From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the Legal Reserve). That allocations to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

A declared and unpaid dividend may be claimed by the unpaid shareholder for a period of 5 (five) years. No interest shall be payable on unpaid dividends.

Amounts standing on the share premium account may be distributed to the shareholder(s) if approved by the general meeting of shareholders in accordance with the provisions of this Article 14.

Should a dividend be declared or amounts standing on the share premium account of the Company be distributed, amounts payable shall be applied as provided below and in reverse alphabetical order (i.e., distributions shall be made to holders of Class J Shares first, thereafter if no Class J Share exists, to holders of Class I Shares and thereafter following the same approach until no Class A Share exists).

For the purposes of this Article 14,

Class A Amount: means the amount to 0.5% of the nominal share value of the Class A Shares.

Class B Amount:	means the amount to 0.45% of the nominal share value of the Class B Shares.
Class C Amount:	means the amount to 0.4% of the nominal share value of the Class C Shares.
Class D Amount:	means the amount to 0.35% of the nominal share value of the Class D Shares.
Class E Amount:	means the amount to 0.3% of the nominal share value of the Class E Shares.
Class F Amount:	means the amount to 0.25% of the nominal share value of the Class F Shares.
Class G Amount:	means the amount to 0.2% of the nominal share value of the Class G Shares.
Class H Amount:	means the amount to 0.15% of the nominal share value of the Class H Shares.
Class I Amount:	means the amount to 0.1% of the nominal share value of the Class I Shares.

For the avoidance of doubt, to the extent Class J Shares are outstanding, amounts distributable to shareholders holding Class J Shares shall be equal to the remaining portion of the Company's distributable profits after allocation of the fixed profit entitlement to the other classes, the same applying to such class of shares outstanding should no Class J Shares be outstanding.

14.2. Interim dividends may be distributed at any time, under the following conditions:

- (i) the Board draws up interim accounts;
- (ii) the interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premiums) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the legal or a statutory reserve;
- (iii) the decision to distribute interim dividends is made by the Board within two (2) months from the date of the interim accounts; and
- (iv) in their report to the Board, the statutory auditors (commissaires) or the external auditors (réviseurs d'entreprises), as applicable, must verify whether the above conditions have been satisfied.

Art. 15. Merger, Liquidation, Dissolution.

15.1. Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with conditions laid down for amendments to the Articles.

15.2. In the event of the Company's dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, individuals or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders resolving on the Company's dissolution which shall determine the liquidators powers and remuneration.

15.3. When the Company's liquidation is closed, the Company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the shares they are holding.

15.4. Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 16. Amendment of the articles of association. Subject to the terms and conditions provided by Law, these Articles of incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted by a (i) majority of shareholders (ii) representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the share capital at least.

Art. 17. Governing law.

17.1. These Articles of incorporation shall be construed and interpreted under and shall be governed by Luxembourg Law. All matters not governed by these Articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended.

17.2. Any litigation which will occur during the liquidation of the Company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the Company, will be settled, insofar as the Company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Seventh resolution

The Meeting resolves to appoint the following persons as members of the board of managers of the Company for a term which shall end at the annual general meeting of the Company to be held in 2018:

Class A Managers:

- Mr Victor DECRION, born on May 4, 1976 in Paris (France), residing professionally at 23 bis, avenue de Messine 75008 Paris, France;
- Mr Charles TRITTON, born on September 11, 1965 in London (United Kingdom), residing professionally at NM Rothschild & Sons Limited, New Court, St Swithin's Lane, London EC4P 4DU, United Kingdom;

Class B Managers:

- Mr Angelo LUIS, born on November 25, 1981 in Colmar (France), residing professionally at 1, place d'Armes, L-1136 Luxembourg;

- Mr Julien MENGOZZI, born on July 20, 1981 in Thionville (France), residing professionally at 1, place d'Armes, L-1136 Luxembourg;

- Mr Christophe BLANCHE, born on April 27, 1974 in Pantin (France), residing professionally at 1, place d'Armes, L-1136 Luxembourg.

There being no further business on the agenda, the Chairman has adjourned the Meeting.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le douze juin;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Five Arrows Principal Investments II Holding S.C.A., une société en commandite par actions, avec siège social au 1, place d'Armes, L-1136 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 197.337, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 22 mai 2015, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Société»).

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Angelo LUIS, demeurant professionnellement au 1, place d'Armes, L-1136 Luxembourg.

Le Président désigne Madame Claire BENALOUACHE, demeurant professionnellement au 1, place d'Armes, L-1136 Luxembourg, comme secrétaire.

L'assemblée choisit Monsieur Charles TRITTON, demeurant professionnellement au NM Rothschild & Sons Limited, New Court, St Swithin's Lane, London EC4P 4DU, Royaume-Uni, comme scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ORDRE DU JOUR:

1. Changement de la forme sociale de la Société pour la transformer de société en commandite par actions en société à responsabilité limitée;

2. Changement de nom de la Société en «Five Arrows Principal Investments II Holding S.à r.l.»;

3. Réduction du capital social de la Société pour passer de 31.001,- EUR à 30.990,- EUR;

4. Décharge aux gérants de l'actionnaire commandité;

5. Classification des parts sociales de la Société en catégories de parts sociales A à J;

6. Modification et refonte des Statuts de la Société dans leur intégralité;

7. Nomination des membres du conseil de gérance.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, le mandataire des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues est indiqué sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représenté, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de changer la forme sociale de la Société pour la transformer de société en commandite par actions en société à responsabilité.

Dans le cadre de la transformation de la forme juridique, il est justifié au notaire instrumentant par un bilan établi au 12 juin 2015 et par une déclaration émises par le conseil d'administration de la Société le 12 juin 2015, que l'actif net de la Société n'est pas inférieur au capital social minimum applicable pour une société à responsabilité limitée, soit un montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR).

Lesdits bilan et déclaration, après avoir été signés “ne varietur” par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être enregistrés avec celui-ci.

Seconde résolution

L'Assemblée décide de changer le nom de la Société en «Five Arrows Principal Investments II Holding S.à r.l.».

Troisième résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital social de la Société par un montant de onze euros (11,- EUR) afin de ramener le capital social de la Société de trente-et-un mille un euros (31.001,-EUR) à trente mille neuf cent quatre-vingt-dix euros (30.990,-EUR).

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée décide d'annuler onze (11) parts sociales d'une valeur d'un euro (1,- EUR) chacune.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de donner décharge aux gérants de Five Arrows Managers, agissant en qualité de gérant commandité de la Société, de leurs mandats pour la période depuis la constitution de la Société jusqu'à la date de la présente résolution.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de classer les parts sociales de la Société en catégories A à J comme suit:

Five Arrows Principal Investments II SCSp:

- deux mille six cent quarante-sept (2.647) parts sociales de Classe A (les Parts Sociales de Classe A);
- deux mille six cent quarante-sept (2.647) parts sociales de Classe B (les Parts Sociales de Classe B);
- deux mille six cent quarante-sept (2.647) parts sociales de Classe C (les Parts Sociales de Classe C);
- deux mille six cent quarante-sept (2.647) parts sociales de Classe D (les Parts Sociales de Classe D);
- deux mille six cent quarante-sept (2.647) parts sociales de Classe E (les Parts Sociales de Classe E);
- deux mille six cent quarante-sept (2.647) parts sociales de Classe F (les Parts Sociales de Classe F);
- deux mille six cent quarante-sept (2.647) parts sociales de Classe G (les Parts Sociales de Classe G);
- deux mille six cent quarante-sept (2.647) parts sociales de Classe H (les Parts Sociales de Classe H);
- deux mille six cent quarante-sept (2.647) parts sociales de Classe I (les Parts Sociales de Classe I);
- deux mille six cent quarante-sept (2.647) parts sociales de Classe J (les Parts Sociales de Classe J).

Chaque Part Sociale a une valeur de un Euro (1,-EUR).

Five Arrows Principal Investments II, FPCI:

- quatre cent cinquante-deux (452) parts sociales de Classe A (les Parts Sociales de Classe A);
- quatre cent cinquante-deux (452) parts sociales de Classe B (les Parts Sociales de Classe B);
- quatre cent cinquante-deux (452) parts sociales de Classe C (les Parts Sociales de Classe C);
- quatre cent cinquante-deux (452) parts sociales de Classe D (les Parts Sociales de Classe D);
- quatre cent cinquante-deux (452) parts sociales de Classe E (les Parts Sociales de Classe E);
- quatre cent cinquante-deux (452) parts sociales de Classe F (les Parts Sociales de Classe F);
- quatre cent cinquante-deux (452) parts sociales de Classe G (les Parts Sociales de Classe G);
- quatre cent cinquante-deux (452) parts sociales de Classe H (les Parts Sociales de Classe H);
- quatre cent cinquante-deux (452) parts sociales de Classe I (les Parts Sociales de Classe I);
- quatre cent cinquante-deux (452) parts sociales de Classe J (les Parts Sociales de Classe J).

Chaque Part Sociale a une valeur de un Euro (1,-EUR).

Sixième résolution

L'Assemblée décide de modifier et reformuler les statuts de la Société dans leur intégralité et ensuite, renommer les articles, et si nécessaire, insérer ou changer les titres des Statuts, de sorte à ce qu'ils seront lus comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination et forme sociale. Il est constitué par les présentes une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Five Arrows Principal Investments II Holding S.à r.l.» (la Société), laquelle sera régie par les présents statuts (les Statuts) ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la Loi).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à la municipalité de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2.2. Le siège de la Société pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil de gérance (le Conseil).

2.3. Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

2.4. Il peut être créé, par une décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

2.5. Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. Objet.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, échange ou de toute autre manière tous titres, Parts Sociales et/ou autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et/ou autres instruments de dette, et, en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre effectuer directement ou indirectement des investissements immobiliers et investir dans l'acquisition et gérer un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de billet à ordre, obligations et emprunts obligataires et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de participation. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou valeurs de participation, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés et la Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toutes autres sociétés et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toutes autres sociétés ou personnes, dans chaque cas, pour autant que ces activités ne constituent pas des activités réglementées du secteur financier.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue de leur gestion efficace, en ce compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut d'une façon générale effectuer toutes les opérations et transactions qui favorisent directement ou indirectement ou se rapportent à son objet.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 5. Capital social.

5.1. Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-dix euros (30.990,- EUR), représenté par trente mille neuf cent quatre-vingt-dix (30.990) parts sociales, ayant une valeur nominale de un Euro (1,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées, divisées en dix (10) classes de parts sociales comme suit:

- (a) trois mille quatre-vingt-dix-neuf (3.099) Parts Sociales de Classe A (les Parts Sociales de Classe A);
- (b) trois mille quatre-vingt-dix-neuf (3.099) Parts Sociales de Classe B (les Parts Sociales de Classe B);
- (c) trois mille quatre-vingt-dix-neuf (3.099) Parts Sociales de Classe C (les Parts Sociales de Classe C);
- (d) trois mille quatre-vingt-dix-neuf (3.099) Parts Sociales de Classe D (les Parts Sociales de Classe D);
- (e) trois mille quatre-vingt-dix-neuf (3.099) Parts Sociales de Classe E (les Parts Sociales de Classe E);
- (f) trois mille quatre-vingt-dix-neuf (3.099) Parts Sociales de Classe F (les Parts Sociales de Classe F);
- (g) trois mille quatre-vingt-dix-neuf (3.099) Parts Sociales de Classe G (les Parts Sociales de Classe G);
- (h) trois mille quatre-vingt-dix-neuf (3.099) Parts Sociales de Classe H (les Parts Sociales de Classe H);
- (i) trois mille quatre-vingt-dix-neuf (3.099) Parts Sociales de Classe I (les Parts Sociales de Classe I); et
- (j) trois mille quatre-vingt-dix-neuf (3.099) Parts Sociales de Classe J (les Parts Sociales de Classe J).

Chaque Part Sociale a une valeur d'un Euro (EUR 1,-).

Les droits et obligations inhérents aux Parts Sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les Parts Sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des Parts Sociales que la Société a rachetées à ses Associés, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux Associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

5.2. Un registre des parts sociales est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

5.3. Une cession de part(s) sociale(s) s'opère par la mention sur le registre des parts sociales, d'une déclaration de transfert, valablement datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires et suivant une notification à, ou une acceptation par, la Société, conformément à l'article 1690 du Code Civil. La Société peut également accepter comme preuve du transfert des parts sociales, d'autres documents établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.

5.4. La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la Loi.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2. La Société peut avoir un ou plusieurs associés, étant précisé que le nombre des associés est limité à quarante (40), sauf disposition contraire prévue par la loi.

6.3. Le droit d'un associé dans les actifs et les bénéfices de la Société est proportionnel au nombre de parts sociales qu'il détient dans le capital social de la Société.

6.4. Les parts sociales de la Société sont émises sous forme nominative.

6.5. Pour éviter tout doute, la priorité suivante s'appliquera aux rachats partagés:

(i) aucune Part Sociale de Classe A ne peut être rachetée par la Société tant que les Parts Sociales de Classe B existent au moment du rachat;

(ii) aucune Part Sociale de Classe B ne peut être rachetée par la Société tant que les Parts Sociales de Classe C existent au moment du rachat;

(iii) aucune Part Sociale de Classe C ne peut être rachetée par la Société tant que les Parts Sociales de Classe D existent au moment du rachat;

(iv) aucune Part Sociale de Classe D ne peut être rachetée par la Société tant que les Parts Sociales de Classe E existent au moment du rachat;

(v) aucune Part Sociale de Classe E ne peut être rachetée par la Société tant que les Parts Sociales de Classe F existent au moment du rachat;

(vi) aucune Part Sociale de Classe F ne peut être rachetée par la Société tant que les Parts Sociales de Classe G existent au moment du rachat;

(vii) aucune Part Sociale de Classe G ne peut être rachetée par la Société tant que les Parts Sociales de Classe H existent au moment du rachat;

(viii) aucune Part Sociale de Classe H ne peut être rachetée par la Société tant que les Parts Sociales de Classe I existent au moment du rachat;

(ix) aucune Part Sociale de Classe I ne peut être rachetée par la Société tant que les Parts Sociales de Classe J existent au moment du rachat.

Les Parts Sociales rachetées par la Société doivent être annulées et le capital social de la Société doit être réduit en conséquence.

Le prix de rachat de Parts Sociales (la Valeur d'Annulation par Part Sociale) sera déterminé dans les conditions du présent Article 6.

Le capital émis de la Société peut être diminué par voie d'annulation des Parts Sociales d'une ou plusieurs Classes de Parts Sociales dans leur intégralité, à travers le rachat et l'annulation de toutes les Parts Sociales émises dans une (de) telle (s) Classe(s). Dans le cas de rachats ou d'annulations de Classes de Parts Sociales, de tels rachats et annulations de Parts Sociales devront être faits dans l'ordre alphabétique inversé (en commençant par la Classe J).

Dans le cas d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation de Parts Sociales, dans l'ordre mentionné ci-dessus, les détenteurs de Parts Sociales de la Classe rachetée ou annulée auront droit au paiement d'une portion du Montant Disponible (tel que défini ci-après), au prorata de leur détention dans cette Classe de Parts Sociales rachetées ou annulées, déterminé par le conseil de gérance et approuvé par l'Assemblée Générale des Associés. Les détenteurs de Parts Sociales de la Classe de Parts Sociales rachetées et annulées doivent recevoir un montant égal à la Valeur d'Annulation (telle que définie ci-après) par Part Sociale pour chaque Part Sociale détenue par eux et rachetée ou annulée. La Valeur d'Annulation par Part Sociale sera calculée en divisant le Montant Disponible par le nombre de Parts Sociales émises dans la Classe de Parts Sociales devant être rachetée et annulée.

Le Montant Disponible sera déterminé par le conseil d'administration et approuvé par l'Assemblée des Associés sur la base de Comptes Intérimaires (tels que définis ci-dessous).

Le Montant Disponible applicable à la Classe concernée est calculé à la date du rachat et de l'annulation des Parts Sociales, sauf décision contraire de l'Assemblée Générale des Associés, adoptant sa résolution conformément aux conditions de quorum et de majorité définies par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

A compter du rachat et de l'annulation des Parts Sociales de la Classe concernée, la Valeur d'Annulation par Part Sociale sera due et payable par la Société.

Pour les besoins de cet Article 6:

Montant Disponible signifie:

(a) les bénéfices nets de la Société (y compris les bénéfices reportés à nouveau) augmentés

(b) des réserves distribuables de la Société réduits

(c) (i) par toute perte (y compris les pertes reportées à nouveaux), (ii) par tout solde des comptes de réserve de la Société qui ne peut pas être distribué conformément aux Lois (ces réserves ayant été constituées conformément aux Statuts et à la Loi du Luxembourg sur les Sociétés), et (iii) de tout montant dû et impayé relatif aux Parts Sociales n'ayant pas été rachetées et annulées

Comptes Intérimaires signifie les comptes intérimaires de la Société établis au maximum huit (8) jours avant la date de rachat et d'annulation des Parts Sociales.

Art. 7. Registre des sociétés.

7.1. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société et pourra y être consulté par tout associé de la Société. Ce registre contiendra en particulier le nom de chaque associé, son domicile ou son siège social ou son siège principal, le nombre de parts sociales détenues par tel associé, tout transfert de parts sociales, la date de la notification ou de l'acceptation par la Société de ce transfert conformément aux présents statuts ainsi que toutes garanties accordées sur des parts sociales.

7.2. Chaque associé notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'associé qu'elle a reçue.

Art. 8. Propriété et transfert de parts sociales.

8.1. La preuve du titre de propriété concernant des parts sociales peut être apportée par l'inscription d'un associé dans le registre des associés. Des certificats de ces inscriptions pourront être émis et signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou, le cas échéant, par le gérant unique, sur requête et aux frais de l'associé en question.

8.2. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Si une part sociale est détenue par plus d'une personne, ces personnes doivent désigner un mandataire unique qui sera considéré comme le seul propriétaire de la part sociale à l'égard de la Société. Celle-ci a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle part sociale jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique.

8.3. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par les associés, y compris le cédant, représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social. Sauf stipulation contraire prévue par la loi, en cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné par les associés, représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) des droits de vote des associés survivants. En cas de désaccord entre les associés survivants et les héritiers légaux, les associés survivants peuvent racheter les parts des héritiers légaux devenus associés à la valeur restant à déterminer et dans la mesure permise par la Loi.

8.4. Toute cession d'Part Sociale doit être documentée par un contrat de cession écrit sous seing privé ou sous forme authentique, le cas échéant, et ce transfert sera opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à la Société ou par l'acceptation de la cession par la Société, suite à quoi tout gérant pourra porter la cession au registre des associés.

8.5. La Société, par l'intermédiaire de n'importe lequel de ses gérants, peut aussi accepter et inscrire dans le registre des associés toute cession à laquelle toute correspondance ou tout autre document fait référence et établit les consentements du cédant et du cessionnaire.

Art. 9. Assemblée générale des associés.

9.1. Pouvoirs de l'assemblée générale des associés

9.1.1. Les associés de la Société exercent leurs droits collectifs dans l'assemblée générale des associés, qui constitue un des organes de la Société.

9.1.2. Si la Société ne possède qu'un seul associé, cet associé exercera les pouvoirs de l'Assemblée Générale des associés. Dans ce cas et lorsque le terme «associé unique» n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence à «l'Assemblée Générale des associés» utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à «l'associé unique».

9.1.3. L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts.

9.1.4. En cas de pluralité d'associés et si le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq (25), les associés peuvent, au lieu de tenir une assemblée générale d'associés, voter par résolution écrite, aux termes et conditions prévus par la loi. Le cas échéant, les dispositions des présents statuts concernant les assemblées générales des associés s'appliqueront au vote par résolution écrite.

9.2. Convocation de l'assemblée générale des associés

9.2.1. L'assemblée générale annuelle des associés doit être tenue chaque année au siège social de la Société ou tout autre endroit à Luxembourg tel précisé dans la convocation de l'assemblée. Le gérant ou le conseil de gérance peut convoquer d'autres assemblées générales des associés, dans ce cas, le lieu, la date sont précisés dans la convocation de l'assemblée.

9.2.2. L'assemblée générale des associés de la Société peut à tout moment être convoquée par le conseil de gérance, par le(s) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant, ou par les associés représentant au moins cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société, pour être tenue au lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

9.2.3. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale annuelle des associés doit être tenue dans la commune où le siège social de la Société est situé ou dans un autre lieu tel que spécifié dans l'avis de convocation à cette assemblée. L'assemblée générale annuelle des associés doit être convoquée dans un délai de six (6) mois à compter de la clôture des comptes de la Société.

9.2.4. L'avis de convocation à toute assemblée générale des associés doit contenir l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, et cet avis doit être envoyé à chaque associé par courriel avec accusé de réception au moins huit (8) jours avant la date prévue de l'assemblée. L'avis de convocation doit être envoyé par lettre recommandée si le recours à la communication électronique n'est pas disponible.

9.2.5. Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale des associés peut être tenue sans convocation préalable.

9.3. Conduite de l'assemblée générale des associés

9.3.1. Un bureau de l'assemblée peut être constitué à toute assemblée générale des associés, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, chacun étant désigné par l'assemblée générale des associés, sans qu'il soit nécessaire qu'ils soient associés ou membres du conseil de gérance. Le bureau de l'assemblée s'assure spécialement que l'assemblée soit tenue conformément aux règles applicables et, en particulier, en accord avec celles relatives à la convocation, aux exigences de majorité, au décompte des votes et à la représentation des associés.

9.3.2. Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale des associés.

9.4. Quorum et vote

9.4.1. Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

9.4.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

9.4.3. Un associé peut agir à toute assemblée générale des associés en désignant une autre personne, associé ou non, comme son mandataire, par procuration écrite et signée, transmise par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, une copie de cette procuration étant suffisante pour la prouver. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les associés.

9.4.4. Tout associé qui prend part à une assemblée générale des associés par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à l'assemblée s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à l'assemblée, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

9.4.5. Chaque associé peut voter à une assemblée générale des associés à l'aide d'un bulletin de vote signé en l'envoyant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les associés ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui leur auront été procurés par la Société et qui devront indiquer au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les propositions soumises au vote de l'assemblée, ainsi que, pour chaque proposition, trois cases à cocher permettant à l'associé de voter en faveur ou contre la proposition, ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumises au vote, en cochant la case appropriée. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale des associés à laquelle ils se réfèrent.

9.4.6. Le conseil de gérance peut déterminer toutes les autres conditions à remplir par les associés pour pouvoir prendre part à toute assemblée générale des associés.

9.5. Procès-verbaux des assemblées générales des associés

9.5.1. Le bureau de toute assemblée générale des associés rédige le procès-verbal de l'assemblée, qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout associé qui en fait la demande.

9.5.2. De même, l'associé unique, le cas échéant, rédige et signe un procès-verbal de ses décisions.

9.5.3. Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers, doivent être certifiés conformes à l'original par le notaire ayant la garde de l'acte authentique, dans le cas où l'assemblée a été inscrite dans un acte notarié, ou signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, le cas échéant.

10. Conseil de gérance.

10.1. Election et révocation

10.1.1. La Société est gérée par un conseil de gérance, composé d'au moins trois (3) gérants, divisé en deux catégories, respectivement dénommées «Gérants de Catégorie A» et «Gérants de Catégorie B». Les gérants ne peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une décision des associés représentant une majorité des voix.

10.1.2. Les gérants sont élus par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leurs émoluments et la durée de leur mandat.

10.1.3. Tout gérant peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des associés. Un gérant, étant également associé de la Société, ne sera pas exclu du vote sur sa propre révocation.

10.1.4. Tout gérant exercera son mandat jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Tout gérant sortant peut également être réélu pour des périodes successives.

10.2. Pouvoirs

10.2.1. Dans les rapports avec les tiers, le conseil de gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

10.2.2. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

10.3. Représentation et Pouvoir de signature

10.3.1. Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

10.3.2. Le conseil de gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.

10.3.3. Le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelle) des gérants/ mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doivent être préalablement approuvés par le conseil de gérance.

10.3.4. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B, ou par les signatures conjointes, ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance ou par le gérant unique. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de tout/tous mandataire(s) auquel/auxquels le pouvoir quant à la gestion journalière de la Société aura été délégué, agissant seul ou conjointement, conformément aux règles et aux limites d'une telle délégation.

10.4. Réunions

10.4.1. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

10.4.2. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

10.4.3. En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux gérants. Le conseil de gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

10.4.4. En cas de pluralité de gérants, un gérant peut en représenter un autre au conseil de gérance, et un gérant peut représenter plusieurs gérants.

10.4.5. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Toute décision du conseil de gérance doit être prise à majorité simple. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

10.4.6. En cas de pluralité de gérants, chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

10.4.7. En cas de pluralité de gérants, une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance, dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

10.5. Responsabilité du gérant/ Conseil de gérance Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 11. Commissaire(s) aux comptes statutaires.

11.1. Si la Société compte plus que vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes statutaires, qui peuvent être des associés ou non.

11.2. L'assemblée générale des associés détermine le nombre de(s) commissaire(s) aux comptes statutaire(s), nomme celui-ci/ceux-ci et fixe la rémunération et la durée de son/leur mandat. Un ancien commissaire aux comptes ou un commissaire aux comptes sortant peut être réélu par l'assemblée générale des associés.

11.3. Tout commissaire aux comptes statutaire peut être démis de ses fonctions à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des associés.

11.4. Les commissaires aux comptes statutaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents de toutes les opérations de la Société.

11.5. Les commissaires aux comptes statutaires peuvent être assistés par un expert pour vérifier les livres et les comptes de la Société. Cet expert doit être approuvé par la Société.

11.6. Dans le cas où il existe plusieurs commissaires aux comptes statutaires, ceux-ci constituent un conseil des commissaires aux comptes, qui devra choisir un président parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui n'a à être ni associé, ni commissaire aux comptes. Les règles des présents statuts concernant la convocation et la conduite des réunions du conseil de gérance s'appliquent à la convocation et à la conduite des réunions du conseil des commissaires aux comptes.

11.7. Dans l'hypothèse où la Société remplirait deux (2) des trois (3) critères stipulés dans le premier paragraphe de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés et sur la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, sur une période de temps prévue à l'article 36 de cette même loi, les commissaires aux comptes statutaires sont remplacés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises, pour être nommés par l'assemblée générale des associés, qui détermine la durée de son/leur mandat.

Art. 12. Exercice annuel. L'exercice de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 13. Compte annuel.

13.1. Chaque année, au trente et un décembre, le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un bilan annuel des comptes et le soumet aux associés.

13.2. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 14. Profits, Dividende.

14.1. Sur les bénéfices annuels nets de la Société, au moins cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Un dividende déclaré mais non payé peut être revendiqué par l'associé non payé pendant cinq (5) ans. Aucun intérêt ne pourra être payé sur des dividendes impayés.

Les montants disponibles sur le compte prime d'émission peuvent être distribués aux Associés par décision de l'Assemblée Générale des Associés conformément aux provisions du présent Article 14.

En cas de déclaration de dividende ou de la distribution de compte prime d'émission un tel dividende ou une telle distribution devra être allouée et payée comme suit et dans l'ordre alphabétique inversé (i.e. en premier les Parts Sociales de Classe J, puis si aucune Part Sociale de Classe J n'existe, les Parts Sociales de Classe I et ainsi de suite jusqu'à remonter jusqu'à ce qu'aucune Part Sociale de Classe A n'existent plus).

Pour les besoins de l'Articles 14:

Montant Classe A:	signifie un montant égal à 0,5% de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe A.
Montant Classe B:	signifie un montant égal à 0,45% de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe B.
Montant Classe C:	signifie un montant égal à 0,4% de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe C.
Montant Classe D:	signifie un montant égal à 0,35% de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe D.
Montant Classe E:	signifie un montant égal à 0,3% de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe E.
Montant Classe F:	signifie un montant égal à 0,25% de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe F.
Montant Classe G:	signifie un montant égal à 0,2% de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe G.
Montant Classe H:	signifie un montant égal à 0,15% de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe H.
Montant Classe I:	signifie un montant égal à 0,1% de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe I.

Pour éviter tout doute, dans le cas où les Parts Sociale de Classe J restent émises, le montant distribuable aux Associés de la Classe J sera égal à la portion restante des profits distribuables de la Société après distribution du profit fixe afférent aux autres classes, le même principe s'appliquant à toute classe de Part Sociale, sous condition qu'aucune Part Sociale de Classe J soit encore émise.

14.2. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale ou statutaire;

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires est adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

(iv) dans leur rapport au Conseil, selon le cas, les commissaires ou les réviseurs d'entreprises doivent vérifier si les conditions prévues ci-dessous ont été remplies.

Art. 15. Fusion, Liquidation, Dissolution.

15.1. A l'exception de la dissolution par une décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une résolution adoptée par l'assemblée générale des associés conformément aux conditions prévues pour la modification des statuts.

15.2. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés qui décide de la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun.

15.3. La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

15.4. Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 16. Modification des statuts. Sous réserve des termes et conditions prévus par la loi, les présents statuts peuvent être modifiés par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée par (i) la majorité des associés (ii) représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

Art. 17. Loi applicable.

17.1. Les présents statuts doivent être lus et interprétés selon le droit luxembourgeois, auquel ils sont soumis. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

17.2. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la Société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la Société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la Société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Septième résolution

L'Assemblée décide de nommer les personnes suivantes comme membres du conseil de gérance de la Société pour une durée qui se terminera à l'assemblée générale ordinaire de la Société qui sera tenue en 2018:

Gérants de Catégorie A:

- Monsieur Victor DECRION, né le 4 mai 1976 à Paris (France), ayant pour adresse professionnelle au 23 bis, avenue de Messine 75008 Paris, France;

- Monsieur Charles TRITTON, né le 11 septembre 1965 à Londres (Royaume Uni), ayant pour adresse professionnelle au NM Rothschild & Sons Limited, New Court, St Swithin's Lane, London EC4P 4DU, Royaume Uni;

Gérants de Catégorie B

- Monsieur Angelo LUIS, né le 25 novembre 1981 à Colmar (France), ayant pour adresse professionnelle au 1, place d'Armes, L-1136 Luxembourg;

- Monsieur Julien MENGOZZI, né le 20 juillet 1981 à Thionville (France), ayant pour adresse professionnelle au 1, place d'Armes, L-1136 Luxembourg;

- Monsieur Christophe BLANCHE, 27 avril 1974 à Pantin (France), ayant pour adresse professionnelle au 1, place d'Armes, L-1136 Luxembourg.

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, le Président a ajourné l'Assemblée.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. LUIS, C. BENALOUACHE, C. TRITTON, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 16 juin 2015. 2LAC/2015/13367. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2015.

Référence de publication: 2015108638/960.

(150118416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2015.

Iron Dome S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 198.198.

STATUTS

L'an deux mil quinze, le dix-neuf juin.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1. Monsieur Herve UZAN, né le 15 juin 1963 au Havre (France), demeurant professionnellement au 109, rue Ha-Eshel, 4664431 Hertzlia (Israël),

2. Monsieur Jérôme SERRAF, né le 31 août 1967 à Antony (France), demeurant professionnellement au 98 rue de Longchamp, 92200 Neuilly Sur Seine (France),

3. SURCOUF FINANCE, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social à L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 169203.

tous ici représentés par Monsieur Miroslav STOEV, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 2 boulevard de la Foire, en vertu de trois procurations sous seing privé données en date du 16 juin 2015.

Lesdites procurations resteront, signées «ne varietur», par le mandataire des comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de documenter l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont les statuts sont établis comme suit:

Nom - Objet - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Entre les associés présents et futurs, il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de «Iron Dome S.à r.l.».

Art. 3. L'objet social principal de la Société est de rendre des services de conseil et d'assistance relatifs à la gestion et la commercialisation de fonds d'investissements ou tout autre forme de structure d'investissement, situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

La Société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés prise conformément aux règles applicables aux assemblées générales extraordinaires ou à l'étranger par un vote unanime des associés.

Il pourra être transféré à une autre adresse dans la même commune par simple décision du gérant.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le décès, la suspension des droits civils, la faillite ou l'insolvabilité d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Capital - Parts sociales

Art. 7. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Toute cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément des autres associés et après leur avoir été offertes en priorité.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Art. 9. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Gérance

Art. 10. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils forment un collège des gérants.

Les gérants auront tous les pouvoirs d'agir au nom de la Société vis-à-vis des tiers en toute circonstance ainsi que d'accomplir ou d'approuver tout acte ou opération en rapport avec l'objet social de la Société et selon les modalités prévues dans les statuts.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés aux assemblées générales par la loi ou par les statuts relèvent de la compétence du gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, de celle du collège des gérants.

En cas de pluralité de gérants, le collège des gérants désigne un président au sein de ses membres.

La Société pourra être engagée par la signature individuelle de son gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par les signatures conjointes de deux membres du collège des gérants.

Le gérant ou le collège des gérants peuvent accorder des pouvoirs spécifiques à toute personne, en ce compris un gérant.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Les résolutions du collège des gérants seront adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Au cas où il ne serait pas possible de départager les votes des gérants, le président disposera d'une voix prépondérante.

Les pouvoirs et rémunération des gérants éventuellement nommés postérieurement, en sus ou en remplacement des premiers gérants, seront déterminés dans l'acte de nomination.

L'utilisation d'équipement de vidéo-conférence et de conférence téléphonique est autorisée, dans la mesure où chaque gérant participant est capable d'entendre et d'être entendu par tous les autres participants utilisant cette technologie; ils sont alors considérés présents et sont autorisés à voter par vidéo ou par téléphone.

Art. 11. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; en tant que gérant, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat conformément aux dispositions légales.

Décisions des associés

Art. 12. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq (25).

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 13. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toute assemblée se tiendra dans la commune du siège social ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

En cas de décision modificative des statuts, les votes émis seront dépouillés et le résultat du scrutin fera l'objet d'un procès-verbal établi par acte notarié.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 14. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 15. Chaque année, à la date de clôture, la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs et des dettes de la Société, le compte de profits et pertes, ainsi qu'une annexe conforme aux dispositions de la loi en vigueur.

Art. 16. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes pendant les quinze (15) jours précédant l'assemblée générale annuelle.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint le dixième (1/10) du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à toute réserve jugée nécessaire par les associés.

Liquidation

Art. 18. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler les passifs de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs restants de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Loi applicable

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Herve UZAN, prénommé, quarante-neuf parts sociales	49
2) Monsieur Jérôme SERRAF, prénommé, quarante et une parts sociales	41
3) la société SURCOUF FINANCE, préqualifiée, dix parts sociales	10
Total: cent parts sociales,	100

Les comparants déclarent et reconnaissent que chacune des parts sociales souscrites a été intégralement libérée en espèces, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à l'entière et libre disposition de la Société, preuve en ayant été apportée au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant ayant dressé le présent acte déclare avoir vérifié que les conditions énumérées à l'article 183 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales sont remplies et le constate expressément.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, les comparants précités, représentant la totalité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Est nommé gérant unique pour une durée illimitée:

- Monsieur Herve UZAN, né le 15 juin 1963 au Havre (France), demeurant professionnellement au 109, rue Ha-Eshel, 4664431 Hertzlia (Israël).

Deuxième résolution

Le siège social de la Société est établi au 2, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. STOEV, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 26 juin 2015 2LAC/2015/14271. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 3 juillet 2015.

Référence de publication: 2015109418/170.

(150119473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2015.

FII Co. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 195.156.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-fourth day of June.

Before Us Me Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED

1.- Ensign European Investment Co. I S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 187.623, and having its registered office at L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves, and

2.- Commodore European Investment Co. I S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 187.627, and having its registered office at L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves,

all two (2) here represented by Mr Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster, by virtue of two (2) proxies given under private seal.

Said proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing are the shareholders representing the whole corporate capital of FII Co. S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of commerce and companies under number B.195.156 and having its registered office at 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (the "Company").

II. The Company was incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 19 February 2015, in process of being published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The Articles of incorporation have not been amended since then.

III. The Company's share capital is currently set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares, each with a par value of one euro (EUR 1.-) per share, all fully subscribed and entirely paid up.

The shareholders, representing the whole corporate capital then passed, in the extraordinary general meeting by unanimous vote the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolved to transfer the address of the registered office to L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves, and subsequently to amend the first sentence of article 4 of the articles of incorporation in order to give it the following wording:

« **Art. 4. (1st sentence).** The Company has its registered office in the municipality of Niederanven.»

Second resolution

The general meeting acknowledges that the shareholders Ensign European Investment Co. I S.à r.l. and Commodore European Investment Co. I S.à r.l. have transferred the address of its registered office to L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand and fifty Euro.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Junglinster, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre juin.

Par-devant Me Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg),

ONT COMPARU

1.- Ensign European Investment Co. I S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 187.623 et ayant son siège social à L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves, et

2.- Commodore European Investment Co. I S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 187.623 et ayant son siège social à L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves, et

tous deux (2) ici représentées par Mr. Max MAYER, employé, résidant professionnellement à Junglinster, en vertu de deux (2) procurations données sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes ont, par leur mandataire, requis le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les comparantes sont les associés représentant l'intégralité du capital social de FINALBION S.à r.l. société à responsabilité limitée, constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 195.156 et ayant son siège social au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (la «Société»).

II. Que la Société a été constituée suivant un acte notarié du notaire instrumentant en date du 19 février 2015, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

III. Que le capital de la Société est actuellement fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Les associés représentant l'intégralité du capital social de la Société, ont ensuite pris en assemblée générale extraordinaire à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer l'adresse du siège social vers L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves, et en conséquence de modifier la première phrase de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4. (1^{ère} phrase).** Le siège social est établi dans la Commune de Niederanven.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale constate que les associés Ensign European Investment Co. I S.à r.l., et Commodore European Investment Co. I S.à r.l. ont transféré l'adresse de leur siège social vers L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ mille cinquante euros.

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare, à la demande de la comparante, que le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande de la même comparante, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des comparantes, agissant comme indiqué ci-avant, connu du notaire par ses noms, prénoms usuels, états et demeures, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 26 juin 2015. Relation GAC/2015/5356. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015109344/101.

(150120163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2015.

Regus Group, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 183.501.

Il est porté à la connaissance de tous que les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Référence de publication: 2015112548/11.

(150120710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2015.

Braddock Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 134.092.

AUFLÖSUNG

Im Jahr zweitausendundfünfzehn, den dreissigsten Juni.

Vor der unterzeichnenden Notarin, Maître Blanche Moutrier, Notarin mit Amtswohnsitz in Esch-sur-Alzette (Grossherzogtum Luxemburg),

erschien

Perlagonia 2 Holding GmbH, eine unter dem Recht der Republik Österreich bestehende Gesellschaft, mit Sitz in 11, Wienerbergstrasse, A-1100 Wien, Österreich, eingetragen im Register des Handelsgerichtes Wien unter der Nummer FN 294628 B (die „Alleinige Anteilsinhaberin“), alleinige Gesellschafterin der BRADDOCK HOLDING S.à r.l., einer société à responsabilité limitée mit Gesellschaftssitz in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, gegründet durch notarielle Urkunde von Maître Paul Bettingen, Notar mit Amtswohnsitz in Niederanven, am 23. November 2007, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (das „Mémorial C“) vom 4. Januar 2008, Nummer 17, veröffentlicht wurde (die „Gesellschaft“), und deren Satzung zuletzt durch notarielle Urkunde der unterzeichnenden Notarin, vom 14. Januar 2014, veröffentlicht im Mémorial C vom 17. März 2014, Nummer 691, abgeändert wurde, vertreten durch Me Michel Nickels, maître en droit, mit beruflicher Adresse in Luxemburg, gemäß einer Vollmacht, welche ne varietur von der erschienenen Partei sowie der Notarin unterzeichnet wurde und der vorliegenden notariellen Urkunde als Anlage beiliegen wird.

Die erschienene Partei erklärte und beauftragte die Notarin folgendes festzustellen:

I. Dass das gezeichnete Gesellschaftskapital der Gesellschaft sich derzeit auf zwölftausend fünfhundert Euro (EUR 12.500), eingeteilt in eine Million zwei hundert fünfzig tausend (1.250.000) Aktien, mit einem Nennwert von je einem Euro Cent (EUR 0,01), beläuft.

II. Dass die Alleinige Anteilsinhaberin der alleinige Inhaber aller Aktien der Gesellschaft ist.

III. Dass die Alleinige Anteilsinhaberin als alleinige Anteilsinhaberin erklärt, die Gesellschaft mit sofortiger Wirkung aufzulösen und zu liquidieren.

IV. Dass die Alleinige Anteilsinhaberin erklärt, dass sie vollständige Kenntnis der finanziellen Lage der Gesellschaft hat.

V. Dass die Alleinige Anteilsinhaberin erklärt, die Aktiva und Passiva der Gesellschaft anzuerkennen und die gesamten zum Zeitpunkt dieser Urkunde bekannten und unbekanntes Aktiva und Passiva der Gesellschaft zu übernehmen, und sämtliche Verpflichtungen gegenüber Dritten, welche noch nicht geleistet oder in der Bilanz ausgewiesen wurden, anzuerkennen, und dass infolgedessen die Liquidation der Gesellschaft unbeschadet abgeschlossen wird.

VI. Dass die Alleinige Anteilsinhaberin die Zwischenbilanz der Gesellschaft für den Zeitraum vom 1. Januar 2015 bis zum 17. Juni 2015 billigt.

VII. Dass die Alleinige Anteilsinhaberin die Geschäftsführer der Gesellschaft für ihre Tätigkeit als Geschäftsführer bis zum Tag der vorliegenden Urkunde entlastet.

VIII. Dass das Aktienregister und sämtliche Aktien der Gesellschaft annulliert werden.

IX. Dass jedes Geschäftsführungsmitglied der Gesellschaft bevollmächtigt ist, sämtliche Dokumente und Urkunde welche zur Auflösung der Gesellschaft erforderlich sind, zu unterzeichnen.

X. Dass die Unterlagen und Dokumente der Gesellschaft während eines Zeitraums von mindestens fünf Jahren beim ehemaligen Sitz der Gesellschaft aufbewahrt werden.

Niedergeschrieben in Luxemburg am, oben angegebenen Tag.

Nach Verlesung dieses Dokuments, hat der Bevollmächtigte gemeinsam mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterzeichnet.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02/07/2015. Relation: EAC/2015/15343. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 08 juillet 2015.

Référence de publication: 2015112127/54.

(150120484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2015.

Anglo American International, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 41.552.

Le bilan consolidé de la société Anglo American plc au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2015.

Référence de publication: 2015112069/11.

(150120678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2015.

Caney SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 191.925.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 18 juin 2015

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société tenue extraordinairement en date du 18 juin 2015 que:

1. L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires accepte la démission de Madame Haydée Zeballos Fontaine de ses fonctions d'administrateur avec effet au 27 avril 2015.

2. L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de nommer aux fonctions d'administrateur Madame Sophie Mateos, domicilié professionnellement au 8A boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, avec effet rétroactif au 27 avril 2015. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2018.

Luxembourg, le 18 juin 2015.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2015108531/19.

(150118978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2015.
